

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2014

CITE DES CONGRES – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 10 octobre 2014, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FOUGERAT

Point 00 (9h06 à 9h53)

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIÉRE Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHÉFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. DENIS Marc), Mme DANIEL Karine (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. HUCHET Erwan (pouvoir à Mme LESKE Magali), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. ROBERT Alain), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine)

Absent : 0

Point 01 (09h54 à 09h57)**Présents : 85, Absents et représentés : 11, Absent : 1**

Départ de Mme PIAU Catherine

Point 02 (09h58 à 10h17)**Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absent : 0**

Mme PIAU Catherine donne pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine
Départ de Mme NAEL Myriam qui donne pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin

Points 03 à 04 (10h18 à 10h34)**Présents : 83, Absents et représentés : 14, Absent : 0**

Départ de M. SOBCZAK qui donne pouvoir à M. HAY Pierre

Points 05 à 07 (10h35 à 11h45)**Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absent : 0**

Arrivée de M. HUCHET Erwan qui annule le pouvoir donné à Mme LESKE Magali
Arrivée de Mme RODRIGUEZ Ghislaine qui annule le pouvoir donné à Mme CHOQUET Catherine
Arrivée de Mme PADOVANI Fabienne qui annule le pouvoir donné à M. ROBERT Alain
Arrivée de Mme PIAU Catherine qui annule le pouvoir donné à Mme CHEVALLEREAU Claudine
Départ de M. BOLO Pascal qui donne pouvoir à M. BUQUEN Eric

Point 13 (11h46 à 12h04)**Présents : 87, Absents et représentés : 10, Absent : 0**

Arrivée de Mme NAEL Myriam qui annule le pouvoir donné à M. MAUDUIT Benjamin

Points 08 et 09 (14h12 à 14h40)**Présents : 84**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHÉFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. DENIS Marc), Mme DANIEL Karine (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. HAY Pierre (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MAUDUIT Benjamin (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à Mme BLIN Nathalie)

Absent : 1

M. REBOUH Ali

Points 10 à 12 et 14 (14h41 à 14h58)

Présents : 83, Absents et représentés : 13, Absent : 01

Départ de M. SALECROIX Robin qui donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Jacques

Points 15 et 16 (14h59 à 15h22)

Présents : 80, Absents et représentés : 16, Absent : 01

Départ de Mme BASSAL Aïcha qui donne pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine

Départ de M. RAMIN Louis-Charles qui donne pouvoir à M. PARPAILLON Joseph

Départ de Mme LESKE Magali qui donne pouvoir à M. HUCHET Erwan

Point 17 (15h23 à 15h26)

Présents : 79, Absents et représentés : 17, Absent : 01

Départ de Mme PADOVANI Fabienne qui donne pouvoir à M. ROBERT Alain

Points 19, 18 et 20 (15h27 à 15h44)

Présents : 78, Absents et représentés : 18, Absent : 01

Départ de Mme BENATRE Marie-Annick qui donne pouvoir à Mme PERNOT Mireille

Points 21 et 22 (15h45 à 15h51)

Présents : 76, Absents et représentés : 20, Absent : 01

Départ de M. FOURNIER Xavier qui donne pouvoir à Mme GARNIER Laurence

Départ de M. BLINEAU Benoît qui donne pouvoir à Mme BIR Cécile

Points 23 et 24 (15h52 à 15h57)

Présents : 74, Absents et représentés : 21, Absent : 02

Départ de M. VEY Alain qui donne pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile

Départ de Mme HAMEL Rozen

Point 25 (15h58 à 16h00)

Présents : 73, Absents et représentés : 21, Absent : 03

Départ de Mme PIAU Catherine

Points 27, 26 et 28 (16h01 à 16h13))

Présents : 69, Absents et représentés : 22, Absent : 06

Départ de M. PARPAILLON Joseph qui annule le pouvoir de M. RAMIN Louis-Charles

Départ de Mme MAISONNEUVE Monique

Départ de Mme KRYSMANN Blandine

Départ de M. MORIVAL Benjamin qui donne pouvoir à M. FEDINI François

Mme PIAU Catherine donne pouvoir à M. DAVID Serge

00 - VŒU DU CONSEIL DE NANTES METROPOLE : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Les communes de l'agglomération nantaise s'expriment chaque année sur la question des demandes d'autorisation d'ouverture sollicitées par les surfaces commerciales en particulier pour les dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Au travers d'un vœu au conseil communautaire, depuis de nombreuses années, elles expriment une position commune visant à ne pas déroger à la règle du repos dominical y compris pour cette période particulière.

La situation et le contexte ont changé depuis un quart de siècle. D'abord la plupart des grandes villes de France

autorisent l'ouverture de l'ensemble de leurs commerces les dimanches précédant les fêtes. Ensuite, la période difficile que nous traversons sur le plan économique, le développement des grandes surfaces et centres commerciaux de périphérie ont contribué à fragiliser les commerces de proximité, de centre-ville et de centre-bourg. Or leur dynamisme commercial est essentiel pour l'agglomération toute entière, pour l'équilibre de notre métropole, pour pérenniser un maillage commercial de proximité.

Ceci conduit les élus de l'agglomération à ouvrir une perspective nouvelle :

- En étant défavorables à une ouverture généralisée des commerces le dimanche.
- En proposant la perspective d'une ouverture limitée aux deux dimanches après-midi avant les fêtes de fin d'année et uniquement pour les commerces des centres-villes, des centres-bourgs et de proximité.
- En étant soucieux des conséquences sociales, familiales qu'aurait une ouverture des commerces, même limitée à ces deux demi-journées, sans garantie pour les salariés.

Les élus de l'agglomération prennent ainsi toute leur responsabilité pour ouvrir un cadre nouveau dans l'intérêt du développement économique de notre territoire, de la défense du commerce de proximité essentiel à la qualité de la vie au quotidien et conforme au respect du droit des salariés.

Ils souhaitent que les partenaires sociaux et que les acteurs économiques prennent leur part dans ce mouvement en engageant sans attendre un dialogue dans ce cadre.

Ils souhaitent notamment qu'au-delà de l'application des accords de branches règlementant le travail du dimanche, un accord-cadre entre partenaires sociaux soit négocié pour les périodes et les périmètres concernés par ce vœu

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 88 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,

1. Emet le vœu que les 24 maires autorisent l'ouverture des commerces de centre-ville et de centre-bourg dans les strictes conditions suivantes :
 - Uniquement les deux après-midis des dimanches précédant les fêtes, de 14h à 19h.
 - Au vu d'un accord entre l'ensemble des commerçants, sous l'égide de leurs organisations représentatives et consulaires, qui réserve le bénéfice d'une éventuelle autorisation aux seuls commerces des centres-villes et centres-bourgs et de proximité, à l'exception de tout autre.
 - Au vu d'un accord entre partenaires sociaux du territoire.
2. Dit que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des maires de l'agglomération.
3. Mandate la Présidente pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

01 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Par la présente délibération, le conseil communautaire est invité à procéder à de nouvelles désignations suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et à modifier certaines représentations décidées lors des réunions précédentes.

Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale

1. ECOLE AUDENCIA GROUP

L'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes a été créée en 1900, à l'initiative de la Ville de Nantes. Depuis 1987, la gestion opérationnelle de l'école, sur le plan administratif et pédagogique, est portée par l'Association " AUDENCIA Nantes Ecole de Management".

Le 1er janvier 2010 s'est opérée la fusion de l'école de management AUDENCIA avec Sciences com et l'Ecole Atlantique de Commerce (EAC), deux écoles attachées à la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes-St Nazaire; Ce sont donc, à ce jour, trois écoles, couvrant respectivement les domaines du management, du commerce et de la communication qui entrent dans le champ statutaire de l'Association, qui, pour marquer cette évolution, change de dénomination au profit de « l'Association AUDENCIA Group ».

Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à une modification statutaire de l'Association précisant que la Communauté urbaine Nantes Métropole était membre de droit, au même titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire et la Région Pays de la Loire. Le Conseil d'administration est composé de dix-huit (18) administrateurs maximum répartis en trois collèges à savoir :

- Le **Collège des institutionnels** composé de six (6) administrateurs représentant les membres de droit et répartis de la façon suivante :
 - Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire : trois (3) administrateurs,
 - Nantes Métropole : deux (2) administrateurs,
 - Région des Pays de la Loire : un (1) administrateur.
- Le Collège des entreprises composé de six (6) administrateurs représentant les membres actifs issus du monde de l'entreprise
- Le Collège des personnalités qualifiées composé de six (6) administrateurs

Compte tenu de ces modifications de statuts, il vous est proposé de désigner un deuxième représentant de Nantes Métropole, au Conseil d'administration d'Audencia Group.

2. GERONTOPOLE

Le Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire est une association pluridisciplinaire regroupant médecins, chercheurs et enseignants autour des problématiques liées au vieillissement qui poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la qualité de vie des personnes âgées par la prise en compte des spécificités liées au vieillissement
- être un relais de croissance, de connaissance et d'expertise pour tous les acteurs impliqués dans le vieillissement

Ses missions couvrent les domaines de la formation, de la recherche, du développement économique et du conseil territorial appliqués au thème du vieillissement ; six groupes de travail ont été créés sur les thématiques suivantes :

- formation initiale et continue liée au vieillissement
- stimulation de la recherche dédiée publique et privée
- développement de la silver économie régionale
- conseil et expertise territoriale
- coopérations et visibilité nationale et européenne du Gérontopôle
- communication et animation de la maison régionale « Autonomie Longévité ».

Le Gérontopôle est constitué de six collèges dont un réunissant les « institutions et collectivités publiques ».

Il vous est proposé de désigner deux représentants de Nantes Métropole, un titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale du Gérontopôle.

3. EXPONANTES

Un contrat de délégation de service public lie Nantes Métropole à la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire, pour l'exploitation, la gestion et l'extension du Parc des Expositions, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Celui prévoit à son article 4 qu'un représentant de Nantes Métropole soit invité en qualité d'observateur à chaque assemblée générale d'associés de la société S.P.E.B. et à chaque conseil d'administration de la SAFI ;

Il vous est donc proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole pour siéger en qualité d'observateur:

- à l'Assemblée Générale de Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.)
- au Conseil d'Administration de la Société Anonyme Foire Internationale de Nantes (S.A.F.I.)

4. AVICCA (ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET L'AUDIOVISUEL)

L'avicca est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 ayant pour but :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut être concerné ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités ;
- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet social.

L'article 3 des statuts de l'association stipule que Nantes Métropole doit désigner les élus et les agents territoriaux devant participer aux travaux de l'association.

5. FRANCE CONGRES

France Congrès est l'Association des maires des villes de congrès du territoire créée en 1965. Elle réunit aujourd'hui 54 villes destinations représentées par les élus et les professionnels.

Elle a pour mission :

- informer les organisateurs de congrès sur l'offre de produits et de services la mieux adaptée à leurs besoins parmi les destinations membres du réseau,
- améliorer la connaissance du marché des réunions professionnelles (congrès, colloques, conventions, etc.) par la réalisation d'études et d'enquêtes statistiques,
- accompagner les villes-membres, et notamment les centres de congrès, dans les démarches alliant qualité et engagement RSE (normes ISO, etc.),
- favoriser le développement de la filière par la recherche de synergies avec les organisations professionnelles de la filière,
- promouvoir le marché des manifestations professionnelles en France et à l'international auprès des pouvoirs publics et des socio-professionnels et contribuer ainsi à son développement.

Depuis 2004, Nantes Métropole adhère à cette association. Aussi, il vous est proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole.

Vie des Assemblées

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DE L'ILE DE NANTES

Suite à l'ouverture du nouveau lycée public de l'Ile de Nantes, il convient que le conseil désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ce nouvel établissement.

7. AUTRES DESIGNATIONS

Il convient également de remplacer certains élus dans divers organismes :

- Monsieur Christian COUTURIER au comité du syndicat mixte des gens du voyage et à l'assemblée générale de la mission locale.
- Madame Marie-Cécile GESSANT et Mme Monique MAISONNEUVE en tant que censeurs au Conseil d'Administration de la société publique locale Nantes Métropole Aménagement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 95 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des organismes suivants :

a. ECOLE AUDENCIA GROUP (2^{ème} représentant)

Pascal BOLO

b. GERONTOPOLE

Titulaire	Karine DANIEL
Suppléant	Gérard ALLARD

c. EXPONANTES

AG SPEB	Fabrice ROUSSEL
CA SAFI	Laure BESLIER

d. AVICCA

Franckie TRICHET

e. France Congrès

Fabrice ROUSSEL

2. Désigne en tant que représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration du Lycée Polyvalent de l'Ile Nantes :

Titulaire	Pascal PRAS
Suppléant	Elisabeth LEFRANC

3. Désigne Mme Marie-Christine RABILLE-FRONTERO au comité du syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage en remplacement de Monsieur Christian COUTURIER.

4. Désigne M. Bruno CAILLETEAU à l'assemblée générale de la mission locale en remplacement de Monsieur Christian COUTURIER.

5. Désigne M. François FEDINI et M. Matthieu ANNEREAU en tant que censeurs au Conseil d'Administration de la SPL Nantes Métropole Aménagement en remplacement de Mme Monique MAISONNEUVE et Mme Marie-Cécile GESSANT.
6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Projet Métropolitain

02 - AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – ACCORD CADRE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET - APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, RFF, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour l'ensemble des partenaires, le projet de réaménagement doit répondre à un triple objectif :

- redonner de la capacité aux installations voyageurs de la gare de Nantes,
- s'intégrer aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération nantaise, en prenant tout particulièrement en compte les objectifs d'évolution des parts modales des modes doux et des transports collectifs urbains,
- participer au développement du projet urbain en assurant une liaison de qualité entre le centre historique et le quartier Pré Gauchet – EuroNantes Gare.

Après les premières études exploratoires, un protocole d'accord entre les partenaires, approuvé par le conseil communautaire du 10 février 2012, a précisé les maîtrises d'ouvrage et défini les conditions de lancement des études pré-opérationnelles :

- RFF pour repositionner des installations techniques ferroviaires,
- SNCF Gares & Connexions pour réaménager les bâtiments de la gare voyageurs,
- Nantes Métropole pour aménager le pôle d'échanges nord-sud et les espaces publics associés.

A l'issue des concertations préalables nécessaires en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, réalisées simultanément par les maîtres d'ouvrage et selon des modalités similaires du 27 mai au 26 juillet 2013, le conseil communautaire du 13 décembre 2013 a :

- approuvé le bilan de la concertation pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole ;
- pris acte du bilan de la concertation pour l'extension de la gare ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions ;
- pris en considération le programme global d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes ;
- approuvé le protocole de coopération pour la réalisation du projet ;
- approuvé le programme des études opérationnelles et actions à engager début 2014 pour un montant global de 9 250 000 € HT, dont 4 545 535 € HT à financer par Nantes Métropole ;
- pris en considération le plan de financement partenarial de ces études opérationnelles et actions à engager début 2014 ;
- autorisé M. le Président, ou M. le Vice-président délégué, à signer le protocole de coopération pour la réalisation du projet et les conventions relatives au financement des études opérationnelles et actions à engager début 2014 ;
- autorisé M. le Président, ou M. le Vice-président délégué, à lancer les consultations et à signer les marchés des études opérationnelles à engager en 2014 sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole.

En 2014 ont été signés le protocole de coopération pour la réalisation du projet et les conventions de financement des études et actions suivantes :

- études d'Avant-Projet et Projet de reconstitution du CREM et du Centre Voie et études d'Avant-Projet du transfert du Centre télécom sous maîtrise d'ouvrage RFF ;

- études et démarches pré-opérationnelles de réaménagement du Cœur de Gare sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, en vue du marché de conception-réalisation ;
- études pré-opérationnelles d'aménagement des espaces publics et bâtiments du pôle d'échange sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole ;
- étude d'impact du projet global et démarche de planning ordonnancement de la phase d'études opérationnelles dans le cadre d'un groupement de commandes de Nantes Métropole et SNCF Gares & Connexions.

Lors du comité de pilotage du projet organisé à l'initiative du Préfet de région le 10 juillet 2014, en présence de l'ensemble des partenaires, une nouvelle étape a été franchie.

Les partenaires ont finalisé le coût prévisionnel global de l'investissement, tel qu'il résulte des études préliminaires menées par chaque maître d'ouvrage ; il s'établit à 123,05 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2014 (études, travaux et provisions pour aléas) et comprend :

- l'aménagement par SNCF Gares & Connexions du « cœur de gare » pour un coût estimé à 59,93 M€,
- l'aménagement par Nantes Métropole du pôle d'échanges nord-sud et des espaces publics associés pour un coût estimé à 37,67 M€ ; à noter que les parcs de stationnement prévus au projet et qui s'autofinancent (parkings loueurs ou longue durée) sont hors du programme partenarial à cofinancer,
- le transfert des équipements ferroviaires à déplacer par RFF ou SNCF (20,05 M€) et les acquisitions foncières à réaliser par Nantes Métropole (5,4 M€).

Par ailleurs le plan de financement prévisionnel global a été formalisé dans un projet d'accord cadre de financement pour la réalisation du projet, document annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, les engagements des différents partenaires, détaillés en annexe du projet d'accord cadre, seront les suivants :

- SNCF Gares & Connexions : 16 M€, sur le cœur de gare relevant de sa maîtrise d'ouvrage,
- RFF : 4,01 M€, dont 3 M€ sur le cœur de gare et 1,01 M€ sur le transfert de ses équipements,
- Etat : 9,17 M€, dont 2,88 M€ sur le cœur de gare, 5,575 M€ sur le pôle d'échanges et 0,715 M€ sur le transfert des équipements ferroviaires,
- FEDER : 5,015 M€, dont 1,3 M€ sur le cœur de gare et 3,715 M€ sur le pôle d'échanges,
- Région des Pays de la Loire : 38,95 M€, dont 32,47 M€ sur le cœur de gare, 4,36 M€ sur le pôle d'échanges et 2,12 M€ sur le transfert des équipements ferroviaires,
- Département de Loire-Atlantique : 11 M€, dont 2,14 M€ sur le cœur de gare, 6,95 M€ sur le pôle d'échanges et 1,91 M€ sur le transfert des équipements ferroviaires,
- Nantes Métropole : 38,905 M€, dont 2,14 M€ sur le cœur de gare, 17,07 M€ sur le pôle d'échanges relevant de sa maîtrise d'ouvrage, 14,295 M€ sur le transfert des équipements ferroviaires et 5,4 M€ sur les maîtrises foncières.

Les financements pour les premières études et actions engagées en 2014 sont intégrés à ce plan de financement global.

Compte tenu du fait que les dotations de l'Etat et du FEDER relèvent de procédures non finalisées (CPER, appel à projets transports urbains, ...), il est convenu que la Région pour le cœur de gare et Nantes Métropole pour le pôle d'échange fassent l'avance des dotations attendues de ces partenaires.

Cet accord cadre pourra être révisé chaque année après examen par le comité de pilotage du projet des précisions et propositions présentées par les maîtres d'ouvrage.

Les engagements de Nantes Métropole seront mis en œuvre de plusieurs façons :

- dans le cadre de conventions de fonds de concours ou de subvention pour les opérations développées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions ou de RFF,
- dans le cadre d'une opération d'aménagement coordonnée avec celle de la ZAC du Pré Gauchet pour les acquisitions foncières et les aménagements d'espaces publics au sud,
- dans le cadre d'une opération d'investissement coordonnée avec le programme de rénovation de la ligne 1 du tramway pour les aménagements d'espaces publics au nord,
- dans le cadre de la politique spécifique relevant du budget annexe de stationnement pour la construction ou l'acquisition des ouvrages de stationnement à réaliser dans les nouveaux bâtiments du pôle d'échange sud de la gare.

Dans l'attente des principaux travaux envisagés de 2016 à 2019 après une enquête publique environnementale, des conventions de financement déclineront dès 2014 - 2015 la mise en œuvre d'études et opérations préparatoires sur les bases de ce plan de financement prévisionnel :

- participation de Nantes Métropole aux études de réalisation et travaux pour la reconstitution du Centre télécom, ainsi qu'aux travaux annexes, sous maîtrise d'ouvrage RFF ;

- participation de Nantes Métropole à l'acquisition de locaux pour le transfert du Centre télécom (RFF) et du Centre de formation aux circulations ferroviaires (SNCF) ;
- participation de Nantes Métropole aux études de réalisation et travaux de reconstitution du CREM et du Centre voie (RFF) ;
- participation de Nantes Métropole au réaménagement du cœur de gare, comprenant les travaux engagés dans le cadre d'un contrat de conception réalisation ainsi que les travaux préparatoires réalisés directement par SNCF – Gares & Connexions ou par RFF ;
- participation du Conseil Général de Loire Atlantique aux études pré-opérationnelles engagées par Nantes Métropole ;
- participation du Conseil Général de Loire Atlantique aux acquisitions et actions foncières nécessaires à la libération des emprises du site du pôle d'échanges sud de la gare.

A court terme, des accords cadres fonciers à passer avec RFF et SNCF – Gares & Connexions concrétiseront les accords passés pour la libération des espaces nécessaires à l'aménagement du pôle d'échanges au sud de la gare.

La mise en œuvre de ces accords cadres fonciers se fera dans le cadre de l'opération d'aménagement à coordonner avec celle de la ZAC du Pré Gauchet.

Ces différents engagements feront l'objet le moment venu de propositions de décisions ou de délibérations des instances communautaires compétentes.

Sur ces bases, il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver le projet d'accord cadre de financement pour la réalisation du projet et le plan de financement prévisionnel par ouvrage.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le projet d'accord cadre de financement pour la réalisation du projet, intégrant le plan de financement prévisionnel par ouvrage, et autorise Mme la Présidente, ou M. le Vice-président délégué, à le signer ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

03 – NANTES – SECTEUR BOISBONNE/CHANTRERIE – MODIFICATION DU PLU - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU

EXPOSE

Dans le cadre de la loi Besson du 5 juillet 2000 et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire Atlantique 2010 – 2016, la ville de Nantes va réaliser une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage pour répondre aux besoins de stationnement sur son territoire.

Il s'agit d'une troisième aire d'accueil pour la ville de Nantes, offrant une capacité d'accueil supplémentaire de 12 emplacements qui s'ajoutent au 16 emplacements de l'aire de la Clarière et aux 30 emplacements de l'aire de la Fardière.

Le projet de construction prévoit 12 emplacements (12 familles, 24 caravanes) comprenant chacun un module sanitaire, un local de gestion, un espace de jeux détente, des équipements techniques (réseaux eau potable, eaux usées, espace ordures ménagères).

Le PLU de Nantes approuvé le 9 mars 2007 prenait déjà en compte ce projet et avait intégré à cet effet un emplacement réservé n°94 dans le secteur de Chantrerie Boisbonne au bénéfice du SMHGV. Cet emplacement est situé en zone 2AU du PLU, au nord et à proximité immédiate de la ZAC d'activités Chantrerie.

Dans le cadre des réflexions engagées en vue de l'extension de la ZAC il a été proposé de repositionner l'emprise de ce projet le long du giratoire de Boisbonne, sur un foncier maîtrisé par la collectivité.

Cette nouvelle emprise, tout comme la précédente, figure au PLU en zone d'urbanisation future 2AU, impliquant, pour la mise en œuvre du projet, une évolution préalable de ce zonage. Cette ouverture à l'urbanisation constitue l'objet de la modification du PLU qui vous est présentée aujourd'hui.

Cette ouverture à l'urbanisation répond aux conditions mentionnées à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme dans la mesure où il n'existe pas de capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées garantissant la faisabilité opérationnelle du projet.

En effet, les autres terrains urbanisables de ce secteur sont d'une surface insuffisante (le projet implique 12 000 m² de terrains disponibles), ou compris dans des opérations publiques d'aménagement dont la vocation et le programme ne permettent pas la réalisation de cet équipement (tel est le cas notamment des ZAC Chantrerie 1 et 2).

En outre, compte tenu de l'urgence à réaliser cette aire pour être conforme au schéma départemental, il importe de disposer d'un terrain dont le foncier est maîtrisé par la collectivité.

Le choix du site de la Chantrerie permet ainsi de compléter et d'équilibrer géographiquement l'offre actuelle de la ville de Nantes, à savoir l'aire de la Clarière localisée à l'est et l'aire de la Fardière localisée à l'ouest.

Par ailleurs, le nouvel emplacement répond aux critères de choix de localisation définis dans la loi du 5 juillet 2000, et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001.

En substance, la réglementation en vigueur précise que « la localisation des aires d'accueil doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein des zones adaptées à cette vocation, c'est à dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) ».

Dans l'esprit de la réglementation, ce site est apparu adapté à l'accueil des gens du voyage, pour une localisation au nord est de Nantes.

Ainsi, le site Boisbonne/Chantrerie a été retenu en fonction des principales préoccupations environnementales et réglementaires :

- prise en compte des conditions de vie et de santé des populations concernées,
- accessibilité aux équipements publics du nord est de Nantes, aux services et commerces : le site profite d'une proximité du quartier de Saint Joseph de Porterie et notamment de ses équipements scolaires et sociaux ;
- desserte par le réseau de transports collectifs (ligne C6).

Le dossier de modification du PLU sera soumis à enquête publique, avant d'être présenté pour approbation devant le conseil communautaire, à l'occasion d'une prochaine séance.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Reconnaît l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU de Nantes située sur le secteur Boisbonne/Chantrerie, dans le cadre d'une modification du PLU nécessaire à la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

04 – SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean-de-Boiseau, approuvé le 22 juin 2007, a été modifié en 2010 et 2013, pour l'adapter aux projets de développement urbain de la commune.

Une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU de Nantes Métropole en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, doit être mise en œuvre sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

L'objectif est de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée lors de la dernière modification sur le règlement graphique. Il s'agit d'ajuster la limite du secteur 1AUp1 en compatibilité avec les secteurs déclinés dans l'orientation d'aménagement des Pierres Blanches.

Par la présente délibération, il est proposé de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Nantes Métropole, sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public du 24 novembre 2014 au 5 janvier 2015 inclus, au pôle de proximité Sud-Ouest et à la Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.

Des registres, permettant au public de consigner ses observations, seront ouverts au pôle Sud Ouest et à la Mairie de Saint-Jean de Boiseau.

Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département et affiché notamment à la Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, sur le secteur concerné par la présente procédure de modification simplifiée et au siège de Nantes Métropole. L'avis sera également consultable sur le site internet de Nantes Métropole et de la Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.

A l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de Nantes Métropole, présentera le bilan de cette mise à disposition du public devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

05 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OBJECTIFS POURSUIVIS - MODALITES DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES - MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – APPROBATION - REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté urbaine. Il se construira en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Il sera également un outil réglementaire qui, à l'échelle de l'agglomération nantaise, fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Rappel du contexte

Depuis sa création, à son initiative et sous sa responsabilité et conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole élabore et fait évoluer les Plans Locaux d'Urbanisme, en concertation avec les 24 communes qui la composent.

Les PLU en vigueur sont des PLU d'échelle communale déclinés sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communautaire débattu en 2005. Ils ont été approuvés entre octobre 2006 et décembre 2007. Suite à des annulations contentieuses, les nouveaux PLU de Bouguenais et de Vertou, conformes à la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), ont été approuvés par le Conseil communautaire du 24 juin 2013.

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain devant couvrir l'ensemble du territoire communautaire - à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Nantes - et qui devait se substituer aux dispositions des PLU, du PLH et du PDU conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2 alors en vigueur.

Deux éléments majeurs impliquaient la mise en révision des PLU pour élaborer un PLU métropolitain.

D'une part, la volonté de se fixer un cadre de développement renouvelé et partagé à l'horizon 2030, qui oriente la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise et optimise les ressources du territoire, dans un objectif global de performance environnementale.

D'autre part, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qui fixait au 1er janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devaient intégrer ses nouvelles dispositions normatives. Pour Nantes Métropole, compétente en matière de PLU, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorité organisatrice des transports, la loi prévoyait l'obligation d'élaborer un PLU unique, couvrant l'intégralité du territoire métropolitain et tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

Cette loi faisait évoluer l'échelle des PLU mais aussi leur contenu, notamment au travers des obligations suivantes :

- la conception d'un urbanisme global par une meilleure articulation des politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. C'est pourquoi le PLU métropolitain devait tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

- un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace.

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2012 avait donc prescrit l'élaboration du PLUm sur ces bases.

2014, une nouvelle donne législative

L'article 137 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a profondément modifié l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

Désormais, le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU) peuvent faire l'objet de documents distincts, obéissant chacun à un régime juridique propre.

En effet, les trois documents poursuivent une logique distincte.

Le PLUm, projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire, fixe un cadre stratégique et réglementaire pour l'utilisation des sols et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le PLH et le PDU sont des outils de pilotage, supports de dialogue avec les partenaires de l'habitat et des transports.

Dès lors, Nantes Métropole souhaite saisir la possibilité offerte par la loi ALUR de scinder les documents.

Le PLUm, le PLH et le PDU feront l'objet d'élaborations spécifiques, menées parallèlement, sur la base d'objectifs et d'orientations stratégiques communs.

Ce choix favorisera la sécurité juridique de chacun de ces documents, compte tenu de leur caractère indépendant, et facilitera leur évolution.

Le choix de la métropole : engager une démarche intégratrice commune au PLUm, au PLH et au PDU

Dans le cadre du PLUm Nantes Métropole souhaite renforcer sa stratégie commune urbanisme - habitat - déplacements à l'horizon 2030, puis la décliner dans un nouveau PLH et un nouveau PDU, ce qui permet plus de lisibilité de chacune des politiques publiques concernées et moins de contraintes réglementaires dans les contenus. Ainsi, Nantes Métropole veillera particulièrement à articuler les orientations stratégiques du

développement urbain, de l'habitat et des transports et à décliner leur mise en œuvre opérationnelle dans les trois outils appropriés que sont le PLUm, le PLH et le PDU.

Les objectifs poursuivis par le PLUm

Le développement de notre territoire est nécessaire, notamment pour répondre aux besoins de la population actuelle : près de 90% de la croissance démographique à l'horizon 2030 résultent en effet du solde naturel. Pour offrir davantage de services accessibles à tous, Nantes Métropole propose d'accompagner la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise autour des quatre piliers de la stratégie de développement, que sont l'intensité des activités humaines, la polarisation c'est-à-dire le regroupement géographique de fonctions urbaines diversifiées, l'accessibilité c'est-à-dire la facilité à se déplacer, la qualité de vie pour tous.

Cette stratégie sera déclinée en cohérence avec les réflexions conduites à l'échelle du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire dans le cadre de la mise en révision du SCOT.

En outre, le projet de territoire défini à l'issue de la démarche *Ma Ville Demain, inventons la métropole nantaise de 2030* constitue certainement une contribution essentielle qui inspirera les travaux nécessaires à l'élaboration du PLUm.

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour cette élaboration du PLU métropolitain sont les suivants : construire une métropole pour tous, plus mixte, plus polarisée, plus intense dans le respect de la diversité des communes et des quartiers, plus accessible car plus économe en déplacements lointains et plus favorable aux déplacements de proximité dans les quartiers et aux relations entre les centres urbains. Ces grands objectifs, définis à partir des orientations contenues dans le projet de territoire, sont déclinés de la manière suivante :

- **La bonne échelle**

- penser le développement en prenant en compte la question périurbaine et les grands équilibres de développement avec les territoires environnants (SCOT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire et autres SCOT voisins),
- développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information, numériques en particulier,
- organiser l'agglomération en fonction de ses diverses composantes, cœur d'agglomération, centres villes, bourgs et quartiers.

- **Une métropole qui respire**

- affirmer l'identité et l'attractivité du paysage urbain de la métropole nantaise,
- promouvoir une agglomération économe en énergie en organisant notamment les flux (déplacements, logistique urbaine, déchets) et productrice d'énergies renouvelables,
- renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et support de biodiversité dans chaque quartier (alignements d'arbres, squares, parcs, jardins partagés...),
- valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération (lac de Grand Lieu, Marais Audubon, étiers nord et sud, forêts urbaines, grands parcs urbains, espaces bocagers, viticoles...) et la Loire et ses affluents comme socle patrimonial commun,
- prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle dans les aménagements urbains afin de garantir la salubrité de l'agglomération, de préserver la ressource en eau, de protéger et de restaurer la qualité des milieux aquatiques,
- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau, réduction des nuisances sonores, etc.), de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions,
- renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat,
- préserver les richesses naturelles en luttant contre la pollution des milieux et en faisant des déchets une ressource pour le territoire.

- **Un emploi pour tous et une économie innovante**

- renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour offrir un emploi à tous et assurer la création de richesse,
- accompagner l'émergence des initiatives locales, notamment dans leurs dimensions sociales et solidaires, et permettre leur développement au sein des quartiers,
- favoriser l'économie d'excellence en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et structurer la mise en réseau de ces pôles sur le territoire, notamment l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, l'Institut de Recherche Thérapeutique, le quartier de la Création,

- conforter l'attractivité et l'animation de la métropole en organisant les grands équipements, l'accueil et l'hébergement touristiques, et en s'appuyant sur des parcours valorisant le patrimoine historique et la création culturelle,
- offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées, en milieu urbain mixte et dans des zones spécialisées lorsque c'est nécessaire, répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises,
- privilégier une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
- structurer la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire d'agglomération,
- favoriser et développer la fonction industrielle, en lien avec les atouts logistiques du territoire tels que le maritime, le fluvial et le ferroviaire, et en synergie avec les fonctions de recherche et développement,
- créer les conditions d'une bonne insertion de l'artisanat dans la ville, en cœur de quartier pour les activités de service aux habitants, dans des zones dédiées et adaptées pour les autres,
- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres-villes et des quartiers,
- accompagner et valoriser l'activité agricole comme activité économique à part entière et pour son rôle dans les circuits courts,
- pérenniser l'agriculture périurbaine, notamment dans des secteurs soumis à forte pression urbaine.

- **Une métropole apprenante**

- développer dans l'agglomération nantaise des projets structurants en matière d'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des coopérations entre les grandes villes de l'ouest,
- conforter la place de l'université et de l'enseignement supérieur dans la ville (campus universitaire du Tertre, Chantrerie, établissements de centre-ville, etc) pour assurer le bon fonctionnement et la bonne liaison des sites d'enseignement supérieur et de recherche entre eux et pour offrir aux étudiants les meilleures conditions de vie possibles,
- favoriser l'accès de tous à l'université, l'enseignement, la formation et inscrire les équipements correspondants dans la vie des quartiers, comme support d'échanges d'expériences et d'animation de la vie sociale,
- renforcer les infrastructures et les services numériques sur le territoire pour les rendre accessibles à tous.

- **Une mixité et une cohésion sociale renforcées**

- permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants de l'agglomération,
- créer les conditions de production des logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements locatifs sociaux et de logements abordables,
- développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires que par le passé,
- expérimenter de nouvelles formes de logements qui permettent de préserver des lieux d'intimité y compris dans les quartiers les plus denses,
- affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires infra-communautaires (Nord-ouest, Nord-est, Sud-Ouest, Sud-est, cœur d'agglomération) et des communes selon leurs potentialités comprenant notamment la capacité de desserte en transports collectifs,
- faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.),
- permettre le maintien d'une fonction sociale, diversifiée et de mixité générationnelle du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne.

- **Une nouvelle culture de la mobilité**

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobres en énergie et plus économes en consommation d'espace,
- faciliter l'accès au cœur d'agglomération pour tous,
- organiser le développement des transports collectifs en s'appuyant sur un réseau polarisé, maillé, performant et favorisant l'inter modalité,
- valoriser les dessertes ferroviaires et organiser le réseau des gares et des haltes ferroviaires comme de nouveaux lieux de polarisation (restructuration de la gare TGV, valorisation urbaine et accessibilité des gares TER et des stations tram-train),
- développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achats, loisirs...),

- améliorer la prise en compte du cycliste et du piéton dans l'aménagement de l'espace public, en particulier dans les centralités,
- faire du stationnement un outil de régulation des déplacements et favoriser la mutualisation des places entre les divers usages,
- faciliter les déplacements entre les différentes vallées structurant le territoire, en améliorant les infrastructures et les services permettant de les relier.

- **La forme de la ville**

- identifier les centralités qui structureront le développement urbain (projet centre-ville de Nantes, nouveau cœur d'agglomération, centres bourgs et de quartier, pôles d'échanges multimodaux)
- organiser les centralités et les projets urbains en intégrant les équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé,
- organiser le développement urbain dans les grands secteurs de projet, notamment Ile de Nantes phase 2, Pirmil Les Isles, Bas-Chantenay, et les intégrer dans le réseau des centralités,
- prioriser les opérations de renouvellement urbain afin de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles et maîtriser les espaces stratégiques d'avenir (sites hospitalo-universitaires Laënnec et Hôtel Dieu, Mellinet, etc),
- organiser la recomposition urbaine des grands axes structurants historiques et des anciennes entrées de ville, notamment routes de Nantes, Clisson, Rennes, Paris, Pornic...,
- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
- renforcer la convivialité, la tranquillité et la qualité des espaces publics de proximité, conçus comme support du vivre ensemble,
- promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,
- expérimenter de nouvelles formes de bâti qui prennent en compte les questions de nature en ville, de réduction des consommations d'énergie fossile, et qui soient en harmonie avec l'ambiance de chaque quartier.

Ces objectifs, organisés et au besoin précisés et sectorisés, sous la forme d'orientations générales inscrites dans le PADD du PLUm, devront être en adéquation avec les moyens notamment financiers à mettre en œuvre.

Les modalités de collaboration des communes pour le PLUm

La conférence des Maires s'est réunie le 4 juillet 2014 pour arrêter les modalités de la collaboration entre Nantes Métropole et les communes membres, conformément aux exigences de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme. L'organisation de l'élaboration du PLU métropolitain sera articulée autour de trois niveaux territoriaux, permettant d'assurer la déclinaison du futur projet de territoire à l'horizon 2030. Il s'agit de :

- l'échelle de l'agglomération : la Conférence des Maires sera le lieu de préparation, de débats et de validation des contenus,
- l'échelle des territoires des pôles de proximité : les Conférences Territoriales et les commissions locales de pôles seront les lieux de co-construction du projet,
- l'échelle communale : les groupes de pilotage Maire-Vice(s) Président(s) de Nantes Métropole seront les lieux de co-construction et de validation des éléments communaux.

Chaque commune déterminera les modalités d'association des membres de son propre conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique pour le PLUm

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ces réflexions seront menées sur le territoire métropolitain dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'accès à l'information sur le projet de PLU métropolitain tout au long de son élaboration,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- En ce qui concerne les modalités d'information :
 - . une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la concertation et de ses modalités sera réalisée ;

- . une information régulière du public sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les Mairies des communes. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site Internet de Nantes Métropole permettra un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information pourront être utilisés tels que des articles dans le journal de Nantes Métropole et dans les bulletins municipaux.

- En ce qui concerne les modalités de la concertation :

- . le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes membres de la communauté urbaine. Il pourra également les adresser par écrit à Nantes Métropole, Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale Mission Planification Urbaine.

- . des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles de territoire et s'adresser à différents types de publics. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune aux grandes phases d'élaboration du projet (PADD, règlement).

Pour tenir compte de la concertation préalable qui s'est déjà déroulée selon les mêmes modalités en application de la délibération du 14 décembre 2012, aujourd'hui soumise à abrogation, il vous est proposé de conserver les mêmes registres en y mentionnant que la concertation se poursuit sur la base de cette nouvelle délibération ; de même les observations reçues par courriers seront prises en compte lorsque sera tiré le bilan de la concertation à l'arrêt de projet du PLUm. Ainsi toutes les observations émises depuis la prescription du PLUm en 2012 et ce jusqu'à l'arrêt de projet du PLUm seront prises en compte. A titre d'information, près de 150 observations ont été formulées au 31 août 2014, dont 120 portent sur des demandes de changement de zonage.

Le dossier de concertation mis en place en avril 2013 sera mis à jour pour être en cohérence avec la présente délibération.

En sus de cette concertation conduite par Nantes Métropole, les communes continueront selon les modalités qu'elles auront déterminées à développer le dialogue citoyen qu'elles mènent habituellement avec leur population. Le cas échéant, Nantes Métropole peut apporter un soutien méthodologique et technique aux communes qui le souhaitent-dans un cadre clairement établi, sur des thématiques en lien avec sa compétence.

Il est rappelé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Les évolutions à apporter au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2016

La loi Duflot du 18 janvier 2013 modifie l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et porte à 25 % la part de logements sociaux obligatoire dans le parc de résidences principales pour les communes de plus de 3 500 habitants de la métropole.

En conséquence, Nantes Métropole doit modifier son PLH et ses objectifs de production pour intégrer cette obligation au plus tard au 31 décembre 2015.

Le PLH arrivant à échéance fin 2016, Nantes Métropole devra ensuite lancer sa révision. La définition des objectifs stratégiques du nouveau PLH sera élaborée dans le cadre du PADD du PLUm et sa déclinaison opérationnelle dans le programme d'actions du PLH d'une part, et dans le règlement du PLUm d'autre part.

Le lancement de la révision du PDU

Le PDU 2010-2015, perspectives 2030 s'inscrit dans la continuité de la politique publique de déplacements menée depuis plus de 20 ans dans l'agglomération nantaise. Mais il marque deux ambitions que poursuit le PLUm : mieux articuler les politiques de développement urbain et de déplacements en organisant la « ville des courtes distances » dans et autour des centres urbains existants, tout en privilégiant la mixité fonctionnelle de l'habitat, de l'emploi, des commerces, des services et des équipements ; faciliter les relations entre les centres urbains par les réseaux viaires et de transports collectifs. Une telle organisation de la ville permet de réduire les distances de déplacement et en conséquence de privilégier les modes de déplacements de proximité (la marche à pied, le vélo).

L'engagement de l'élaboration du PLUm offre par ailleurs une opportunité de révision du Plan de Déplacements Urbains. Dès l'élaboration du PDU 2010-2015 perspectives 2030, il avait été acté la nécessaire articulation entre un Plan de Déplacements qui offrait une vision à long terme (2030), articulée à celle posée en matière de développement du territoire et un plan d'actions à court terme précis, chiffré et disposant d'un calendrier. En engageant ce processus, Nantes Métropole engage à la fois l'élaboration d'une vision stratégique du développement territorial à long terme en imaginant, de façon conjointe aux trois documents (PLUm / PLH / PDU), une déclinaison coordonnée des actions. Dans ce cadre la révision du PDU trouve toute sa pertinence.

Parallèlement, un processus d'évaluation du PDU doit être engagé au bout de 5 ans. Pour un certain nombre de thématiques, il semble déjà évident que le plan d'actions du PDU 2010-2015 perspectives 2030 a été en grande partie réalisé. Ainsi, la révision impliquant de proposer un nouveau plan d'actions s'avère nécessaire.

Les enjeux du PDU seront toujours tournés vers un transfert modal des modes motorisés individuels vers les modes de transport les plus vertueux. Les orientations stratégiques à l'horizon 2030 élaborées en 2010-2011 demeurent pour l'essentiel d'actualité, avec un renforcement de l'articulation entre les axes du développement urbain et les outils utilisés en matière de mobilité. Cette analyse confèrera toujours une place de choix au concept appliqué de la ville des courtes distances mais envisagera une prise en compte volontaire et généralisée à toutes les échelles des conditions de mise en œuvre de la mobilité alternative dans les projets urbains.

La révision du plan de déplacements urbains voit son calendrier articulé à celui de l'élaboration du PLUm, afin de garantir la cohérence de ces politiques publiques et de leurs documents de planification stratégique. L'objectif est bien la définition conjointe d'enjeux stratégiques, la validation conjointe des projets et des calendriers d'enquête communs. Il est également visé une approbation simultanée des documents.

La loi prévoit que lors du processus d'élaboration du PDU, l'autorité organisatrice des transports urbains doit associer la Région, le Département et l'Etat, soit en tant qu'autorités organisatrices des transports, soit en tant que gestionnaire des réseaux de voirie. La loi précise également que devront être consultés sur le projet de plan : les représentants des professions et des usagers des transports, les associations représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les associations agréées de protection de l'environnement, la chambre de commerce et d'industrie. Nantes Métropole élargira cette concertation afin de promouvoir une démarche participative et un dialogue citoyen sur les enjeux et objectifs en matière de déplacements selon les modalités qui restent à déterminer.

L'ensemble des travaux produits tant pour l'évaluation du PDU actuel que pour la révision seront présentés et validés dans les instances mises en place à cet effet.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 66 VOIX POUR, 30 VOIX CONTRE ET
M. GRELARD NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Abroge la délibération du 14 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,
2. Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain qui couvrira l'ensemble du territoire communautaire,
3. Approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
4. Définit les modalités de collaboration des communes conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, comme exposées précédemment,
5. Définit les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, comme exposées précédemment,
6. Délègue à Madame la Présidente, par dérogation à la délibération n° 2014-11 du 16 avril 2014, le lancement, l'attribution le cas échéant et la signature de tous les marchés de services nécessaires à l'élaboration du PLUm quel que soit le montant de ces marchés, afin de limiter les délais de mise en œuvre opérationnelle des prestations nécessaires à l'avancement de la démarche,
7. Prescrit la mise en révision du PDU conformément aux dispositions des articles L1214-1 et suivants du code des transports,
8. Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

06 – GESTION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE – CONVENTIONS PARTICULIERES POUR LES DEUX HOTELS D'ENTREPRISES ET LE CENTRE COMMERCIAL DES DERVALLIERES, LES IMMEUBLES COUR ARTISANALE DE BELLEVUE, CAMBRIDGE ET CASSINI (LA POSTE) - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, Nantes Métropole a souhaité confier à la SPL Nantes Métropole Aménagement dont elle est l'actionnaire principal une mission d'opérateur, non exclusif, de la politique patrimoniale qu'elle a définie pour favoriser le développement urbain et économique communautaire et pour favoriser une gestion optimisée du patrimoine communautaire.

Une convention cadre visant à fixer les conditions d'intervention générale de la SPL dans le champ de l'immobilier d'entreprise a été signée le 23 janvier 2012.

Au titre de ce patrimoine figurent notamment deux hôtels d'entreprises et un centre commercial localisés dans le secteur Dervallières à Nantes, ainsi que trois immeubles situés également à Nantes : la Cour artisanale de Bellevue localisée au 15ter Bd Jean Moulin, l'immeuble Cambridge situé 97 rue Bonne Garde et l'immeuble Cassini anciennement occupé par La Poste et situé 5 rue du Belem.

Ces biens immobiliers sont la propriété de Nantes Métropole Aménagement. Ils ont été acquis par la société avant sa transformation en SPL :

- dans le cadre de concessions d'aménagement aujourd'hui clôturées pour les hôtels d'entreprises et le centre commercial des Dervallières (CPA ZAC Dervallières Chézine 1995-2006) ainsi que pour la Cour Artisanale de Bellevue (CPA Bellevue- Chantenay 1995-2006) ;
- à la demande expresse de Nantes Métropole pour l'immeuble Cassini (acte du 23 mars 2011) et l'immeuble Cambridge (acte du 30 mars 2011).

Dans la perspective de pérenniser la gestion immobilière de ces équipements qui répondent aux critères fixés par Nantes Métropole, il est proposé de conclure une convention particulière pour l'ensemble de ces opérations. Cette convention particulière définit les conditions de gestion, de maintenance et d'exploitation, conformément aux dispositions de la convention cadre précitée.

Il est précisé que la mise en œuvre de cette convention particulière n'emporte aucune conséquence financière ou patrimoniale pour chacune des deux parties. Nantes Métropole Aménagement poursuit l'exploitation de ces biens dont elle dispose déjà.

S'agissant des conditions financières de portage de ces opérations, le financement des dépenses sera assuré par la SPL Nantes Métropole Aménagement au moyen, soit des fonds que la SPL mettra à disposition de cette mission en fonction de ses disponibilités, soit des prêts qu'elle aura su mobiliser et se procurer directement.

Ainsi, la SPL engagera et supportera, pendant toute la durée de la convention, les réparations de toute nature (gros entretien et renouvellement notamment) et de maintenance corrective et préventive des immeubles concernés. La SPL assumera donc les droits et obligations du propriétaire et sera notamment soumise à une obligation de maintien en état des locaux.

Les conditions de cette gestion, maintenance et d'exploitation des immeubles sont définies dans la convention figurant en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 66 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS

1. Approuve la convention particulière, figurant en annexe, et définissant les conditions de gestion, de maintenance et d'exploitation des deux hôtels d'entreprises et du Centre Commercial des Dervallières, des immeubles Cour Artisanale de Bellevue, Cambridge et Cassini (La Poste), à conclure avec la SPL Nantes Métropole Aménagement,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction de l'emploi et de l'innovation sociale

07 – EMPLOI – AVANCE DE TRESORERIE POUR L'OGIM – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 16 mai 2008, le conseil communautaire a approuvé les termes du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Métropole nantaise avec l'Etat et le Département, dispositif qui a été délégué à l'association Maison de l'Emploi. En tant que structure porteuse du PLIE, la Maison de l'Emploi s'est vue confier la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE) qui contribuent à l'activité du PLIE.

Le PLIE accompagne chaque année 2000 bénéficiaires en grande difficulté d'insertion, et construit un parcours vers l'emploi en mobilisant différents dispositifs (chantiers d'insertion, formation, période en entreprise, accompagnement social ou linguistique...) et en développant des partenariats avec le monde économique. Ces parcours sont rendus possibles grâce à la mobilisation annuelle d'environ 2 millions d'euros de fonds FSE. Chaque année, environ 100 personnes accèdent à l'emploi dont 400 à l'emploi durable, et 500 sont positionnées en formation. 80 % des bénéficiaires ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP / BEP.

En 2010, sous l'influence des instances européennes en quête d'une meilleure organisation des organismes intermédiaires, il a été décidé de regrouper les deux dispositifs locaux de Saint-Nazaire et Nantes Métropole, au sein d'une unique structure dénommée l'OGIM (organisme de gestion inter-PLIE de la métropole Nantes Saint-Nazaire).

De fait, en reprenant les missions de gestion auparavant déléguées à la Maison de l'Emploi, l'OGIM a également repris les contraintes y afférant, au rang desquelles la nécessité d'avoir une trésorerie adaptée à la gestion des crédits du FSE, permettant de supporter le décalage très important entre le paiement des opérateurs et le versement du FSE.

Dans ce contexte, et au regard des engagements en cours, il a été nécessaire d'accorder à l'OGIM une avance remboursable d'un montant de 800 000 €, correspondant à 50 % du montant sollicité annuellement auprès du Fonds social européen. L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2014, en cohérence avec la programmation du PLIE et la mise en œuvre des fonds européens.

Dans le cadre du nouveau protocole qui va être signé pour la période 2015-2017, il apparaît nécessaire de consentir à l'OGIM une nouvelle avance de trésorerie couvrant la période 2015-2017. Compte tenu de la progression des montants sollicités par le PLIE, l'avance sera de 1 000 000 €, correspondant à 50 % de la programmation annuelle.

Les crédits correspondants sont prévus en dépense et en recette sur l'AP 005, libellée « Animation économique », opération n°2014-2559, libellée « Prêts - Avances de trésorerie Emploi Insertion ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, M. BOLO et M. ROBERT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve les termes de la convention ci-jointe visant à accorder une avance de trésorerie de 1 000 000 € à l'OGIM, remboursable au 31 décembre 2017,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Services de déplacements

08 - EVOLUTIONS TARIFAIRES DANS LES PARKINGS EN ENCLOS, LES PARKINGS EN OUVRAGE ET CREATION D'UN TITRE «TICKET SAMEDI FAMILLE» SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La politique des déplacements engagée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Pour ce faire, la politique des déplacements poursuivie est définie autour de 4 axes stratégiques que sont :

- mieux articuler la politique de déplacements avec les autres politiques publiques (aménagement du territoire, urbanisme, habitat, développement économique) favorisant ainsi la proximité et les déplacements de courtes distances ;
- construire des espaces publics de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste, tout en maîtrisant la place de la voiture ;
- coordonner les réseaux de déplacements afin de proposer une offre de déplacements lisible, continue et attractive quels que soient les réseaux ;
- inciter au changement de comportement de mobilité.

Pour atteindre les objectifs du Plan de Déplacements Urbains au sein de l'agglomération, le stationnement doit s'organiser dans une politique globale de « mobilité durable » qui développe un éventail de mesures et de services incitant à l'usage d'autres modes de déplacements que la voiture individuelle : transports collectifs, vélos dont le vélo en libre service, auto partage et covoiturage, marche à pied.

En centre-ville, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre de courte durée pour les visiteurs, de favoriser la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée et de limiter le stationnement quotidien des « pendulaires » (trajets domicile-travail). Son organisation doit répondre à des besoins divers, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville, ou le partage de l'espace public.

La politique tarifaire doit constituer un levier pour favoriser le report modal (transports collectifs, modes doux), améliorer le cadre de vie (réduction de la circulation automobile) et l'attractivité du centre-ville (diminution du stationnement ventouse).

Ainsi, dans le cadre de la politique engagée conjointement par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, le stationnement s'organise comme suit :

- la tarification du stationnement s'applique sur voirie et en ouvrage, en zone urbaine centrale, là où l'espace public est très sollicité, à la fois pour le stationnement des véhicules mais aussi pour les diverses fonctions urbaines ;
- la durée limitée du stationnement sur voirie qui favorise la rotation des places et une offre complémentaire de moyenne et longue durées dans les parkings en ouvrage et parcs en enclos ;
- la mise en place de quotas d'usagers favorisant le stationnement des résidents et des visiteurs dans les parkings en ouvrage et les parcs en enclos ;
- la mise en place de parkings relais offrant plus de 8000 places, favorisant le report vers les transports collectifs, constituant une offre complémentaire au stationnement dans le centre ville et participant à la réduction du trafic automobile dans le cœur urbain.

Les mesures proposées sont :

La création d'un nouveau titre de transport «Ticket Samedi Famille»

Ce nouveau titre viendra compléter la gamme tarifaire TAN et a pour but de promouvoir les déplacements familiaux ou de groupes, le samedi, à destination du centre-ville à partir de n'importe quel point de l'agglomération et aussi de mettre en valeur les P+R comme alternative et complément au stationnement de centre-ville, soit une capacité de plus de 8 000 places. Ce titre, dénommé "Ticket Samedi Famille", valable uniquement le samedi, sera au prix de 4 € pour un groupe d'un maximum de 7 personnes effectuant un aller-retour depuis la périphérie vers le centre-ville.

La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire par pas de 10 minutes avec une évolution des tarifs en cohérence avec la politique déplacements de Nantes Métropole

Cette nouvelle grille s'appliquera dans les parkings en ouvrage et en enclos permettant à l'utilisateur de payer le temps de stationnement au plus près de l'usage réel. Cette adaptation permet d'avoir une grille tarifaire simple et lisible pour les visiteurs horaires. En répondant au plus près des besoins des usagers, ce nouveau dispositif, couplé au paiement en carte bleue aux bornes de sortie, participe au développement de l'attractivité du centre-ville et au renforcement de la pratique du stationnement en parc en ouvrage améliorant de fait l'accessibilité au centre-ville par les automobilistes.

Cette évolution des tarifs s'inscrit en cohérence avec les tarifs proposés sur voirie et les objectifs du PDU.

La reconduction des dispositifs participant au développement de l'attractivité du centre-ville et aux fonctions urbaines que sont :

Le maintien d'une tarification préférentielle sur les parcs en enclos CHU, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 facilitant l'accès au CHU des patients et leurs accompagnants nécessitant un stationnement de proximité (gratuité des deux premières heures puis tarif réduit) .

Le maintien des tarifs et du dispositif « tarifs de soirée 19h-08h » afin de répondre au plus près aux besoins des activités urbaines de soirée. (2€/nuits pour les enclos, 3€/nuits pour les ouvrages).

Le maintien des tarifs actuels pour le service Métropole à vélo permettant la location de vélos traditionnels et à assistance électrique dans les parkings en ouvrage.

L'instauration de nouveaux périmètres résidents

L'adaptation des périmètres résidents des parcs en enclos et en ouvrage permettra de répondre au plus près des besoins des habitants du cœur de ville tout en tenant compte des nouveaux parkings et des évolutions de l'aménagement de l'espace public.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. A l'unanimité, approuve la création du titre de transport dénommé « Ticket Samedi Famille », applicable à compter du 6 décembre 2014,

Et Par 65 voix pour et 31 voix contre :

2. Approuve l'ensemble des tarifs, proposé en annexe 1, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble des parkings en ouvrage et parcs en enclos,
3. Approuve les périmètres résidents des parcs en ouvrage et en enclos figurant en annexes 2 et 3,
4. Approuve les quotas d'abonnement pour les parcs en ouvrage et les parcs en enclos figurant en annexe 4,

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

09 - NANTES – EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT SECTEUR GARE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PRINCIPE

EXPOSE

L'exploitation des parcs de stationnement situés sur le secteur de la gare à Nantes fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP «gare») qui prendra fin le 31 décembre 2015.

Ce **contrat**, dont EFFIA Stationnement est le délégataire, concerne actuellement les parkings suivants :

- **Gare Nord** (597 places), parking en ouvrage
- **Gare Sud 2** (312 places), parc en enclos
- **Gare Sud 3** (562 places), parc en enclos
- **Gare Sud 4** (435 places) parking en ouvrage
- **Fresche Blanc** (130 places), parc en ouvrage.

Sur le secteur de la ZAC Euronantes, un **nouveau parking** est en cours de réalisation sur **l'îlot 8A1** remplaçant à terme le parc en enclos Gare Sud 3, dans le cadre du contrat de partenariat conclu avec Vinci Immobilier. Ce parking, d'une capacité de 592 places publiques dont 70 places amodiées aux propriétaires des bureaux situés au-dessus, sera livré fin juin 2016.

Ces 6 parcs de stationnement appartiennent à un périmètre cohérent et homogène par rapport aux usages.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de DSP en vue de confier à un délégataire l'exploitation de ces parcs de stationnement.

Les missions du délégataire devront s'organiser autour de :

- L'exploitation et l'organisation des services de stationnement
- La commercialisation et la promotion de ces services
- La mise en œuvre des investissements dont le gros entretien et les grosses réparations nécessaires à l'amélioration de la qualité de services convenus entre délégant et délégataire
- La maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions.

Ce contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019), durée cohérente avec les principes économiques envisagés du contrat, compte tenu des caractéristiques de la mission. Cette durée permet de répondre aux objectifs de Nantes Métropole et est, par ailleurs, adaptée aux évolutions futures du secteur Gare. En effet, une recomposition et un repositionnement des espaces de stationnement et plus globalement de mobilité sont en cours de définition.

En application de l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public, il est joint en annexe à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance du 30 septembre 2014 ainsi que la commission consultative des services publics locaux, lors de sa séance du 10 octobre 2014.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion des parkings suivants situés dans le périmètre de la gare : Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4, Fresche Blanc et le

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération et à conduire la procédure de consultation.

Affichage au 20 octobre 2014

Direction des services de déplacements

10 – SERVICES D'AUTOPARTAGE - DEMARCHE DE LABELLISATION - LABELLISATION DES VEHICULES MARGUERITE - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, mène une politique visant à développer et à promouvoir des moyens de déplacements alternatifs à la voiture particulière sur le territoire de l'agglomération.

Les activités d'autopartage telles que définies par l'article 54 de la loi du 12 juillet 2010 font partie intégrante de ces solutions alternatives en proposant la mise en commun d'une flotte de véhicules, au profit d'utilisateurs abonnés. Chaque abonné peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée moyennant un coût d'accès.

Les dispositions du décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label « autopartage » précisent que les personnes publiques ou privées exerçant cette activité d'autopartage peuvent demander l'attribution d'un label pour les véhicules automobiles qu'elles affectent à ce service.

Le but de ce dispositif est de reconnaître et valoriser les activités d'autopartage en labellisant des véhicules et services répondant à des critères de qualité tels que les moyens mis à disposition des usagers et les performances environnementales des véhicules.

Ce label permet de verbaliser les contrevenants stationnant de façon illégale sur les emplacements prévus pour les véhicules labellisés autopartage.

Le décret précité, complété par le décret n°2012-1196 et les arrêtés du 26 octobre 2012 relatifs à la composition du dossier de demande d'attribution du label «autopartage», au modèle de vignette du label et au seuil maximum d'émission de dioxyde de carbone, fixent les conditions d'attribution de ce label, dont notamment :

- le seuil d'émission de dioxyde de carbone maximum du véhicule concerné,
- le respect de la dernière norme Euro en vigueur (règlements de l'Union Européenne fixant les limites maximales de rejets de polluants par les véhicules roulants),
- l'obligation pour l'opérateur de tenir à jour un livret d'entretien du véhicule,
- les mentions obligatoires du contrat souscrit par l'abonné,
- la composition du dossier de demande d'attribution.

Ces textes imposent par ailleurs, que l'instruction des demandes d'attribution et la délivrance du label soient réalisées par l'autorité compétente en matière de transports urbains sur le territoire de laquelle les véhicules d'autopartage sont mis à disposition, après avis des maires des communes concernées.

Un dossier de demande d'attribution du label pour 27 véhicules Marguerite, transmis par la société Nantes Autopartage, a d'ores et déjà été instruit favorablement par Nantes Métropole en 2013.

La société Nantes Autopartage a déposé, auprès de Nantes Métropole, un nouveau dossier de demande d'attribution du label pour 5 véhicules récemment acquis, dont les immatriculations sont les suivantes:

CV-64-RL
CW-077-BD
CV-763-RL
CW-660-BC
DB 415 G2

Les pièces constitutives du dossier déposé par la société Nantes Autopartage étant conformes à la législation, il est proposé d'attribuer le label aux 5 véhicules Marguerite dans le cadre de la présente délibération.

Dans le cadre de demandes ultérieures, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente le pouvoir d'attribuer ce label, selon les critères définis dans les décrets et arrêtés ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise la labellisation des 5 véhicules Marguerite de la société Nantes Autopartage, listés ci-dessus jusqu'au 23 décembre 2016.
2. Délègue à Madame la Présidente l'attribution du label autopartage conformément à la réglementation en vigueur pour les prochaines demandes d'un autre opérateur ou de véhicules supplémentaires de la société Nantes Autopartage.
3. Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction de l'espace public

11 – TRAVAUX DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE REGULATION DE TRAFIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché de travaux de modification des équipements de régulation de trafic a pour objectif de réaliser les travaux de génie civil, câblage, pose, pour les créations, suppressions ou modifications des équipements tels que les feux de carrefour, les contrôles d'accès d'aires piétonnes ou encore les boucles de comptage routier, les caméras, les panneaux de signalisation variable, etc.

Le montant maximum du marché actuel étant atteint, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

La nature homogène des prestations justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché à bons de commandes, avec un montant minimum fixé à 150 000 € HT pour une durée de 2 ans. Le marché ne comportera pas de montant maximum.

Conclu pour une durée initiale de 2 ans, ce marché sera renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans.

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°36, « Nouveaux aménagements de voirie » et sur l'AP 037 Entretien rénovation sécurité, sur les opérations de la direction de l'espace public et des pôles de proximité.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'extension et de modification des équipements de régulation de trafic.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

12 – APPELS A PROJETS VÉLO 2015 - APPEL A PROJETS CITOYENS – APPEL A PROJETS PLAN DE MOBILITE – APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

EXPOSE

Dans le cadre d'une politique cyclable volontariste menée depuis 2008, Nantes Métropole se positionne aujourd'hui comme une agglomération reconnue en matière de mobilité active. Une étape importante a été franchie avec le doublement de la part modale du vélo entre 2008 et 2012 (4,5%). Un prochain Plan Vélo est en préparation dans le cadre du nouveau mandat, destiné à atteindre nos objectifs du Plan de Déplacements urbains.

Dans cette progression, l'accueil de la conférence internationale Vélocity du 2 au 5 juin 2015 représente une opportunité pour la Métropole de conforter son ambition en matière de mobilité active et de fédérer le territoire autour d'événements et d'actions durables en lien avec la pratique du vélo.

Nantes Métropole entend ainsi poursuivre la dynamique portée par le projet Nantes Capitale Verte, le vélo étant au cœur des politiques publiques de développement durable et constituant un des leviers pour relever le défi de la ville durable.

Dans ce même esprit, Nantes Métropole a souhaité être partenaire du projet européen Bike2Work, coordonné par l'European Cyclist Federation, porteur de la conférence Vélocity. L'objectif de ce projet est d'encourager l'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail par le biais de campagnes de communication à destination des salariés et d'une sensibilisation accrue des employeurs. Pour mener ces actions, Nantes Métropole bénéficie d'une subvention d'un montant de 116 431€ sur la période 2014-2017, dont 50 000€ consacrés aux appels à projets vélo 2015.

Ces animations, à l'échelle métropolitaine, visent à promouvoir la pratique régulière du vélo avec tous les acteurs du territoire, habitants, usagers, entreprises, institutionnels, associations...

Cette dynamique collective doit permettre de franchir un cap dans les changements de comportements en jouant notamment sur deux leviers :

- Changer les représentations, en déclinant le vélo dans toutes les politiques publiques, la santé, le tourisme, l'économie..., et dans toutes ses dimensions, de recyclage, réparation, innovation,
- Rassembler, fédérer autour du vélo, valoriser le lien social que génère ce mode de déplacement, en s'appuyant sur les temps festifs du congrès et également ceux portés par les acteurs locaux.

Un premier temps de mobilisation vous est proposé au travers de deux appels à projets, l'un à destination des citoyens, le deuxième, déjà existant, mais qu'il convient d'amplifier, ouvert aux entreprises signataires du plan de mobilité. Ces deux appels à projet sont cofinancés par le projet européen Bike2Work.

Appel à projets citoyens vélo 2015

En 2013, Nantes Capitale verte a montré qu'il existait une dynamique associative et citoyenne attachée aux valeurs du développement durable, engagée dans la construction de la Métropole de demain.

Pour susciter cette mobilisation en 2015, faire émerger des initiatives concrètes, sensibiliser des nouveaux publics, il est proposé de lancer dès à présent un appel à projets à destination des habitants et associations.

Les projets devront viser la promotion de la pratique du vélo en agissant sur deux axes :

- Changer les représentations du vélo : s'attaquer aux idées reçues, aux freins à la pratique et valoriser les représentations positives associées au vélo.
- Encourager la pratique régulière du vélo : notamment en milieu urbain, comme mode exclusif ou combiné avec d'autres moyens de déplacement.

Il s'agit d'actions de sensibilisation, d'animation ou de réalisations concrètes facilitant ou améliorant les conditions de la pratique du vélo pour les habitants de l'agglomération.

Les projets devront être déposés le 31 décembre 2014 au plus tard, sur la base du règlement annexé à la présente délibération, pour permettre leur réalisation et leur valorisation tout au long de l'année 2015. Les lauréats recevront une subvention maximum de 4000€ pour les aider à concrétiser leur projet. L'enveloppe globale est estimée à 50 000€, intégrant les supports d'information liés à cette action, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget 2015.

Plans de mobilité entreprises – Appel à projets vélos 2015

Depuis 2004, Nantes Métropole mène avec succès, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains, une action continue de promotion des plans de mobilité d'entreprises. A ce jour, 373 entreprises publiques et privées employant près de 105 884 salariés ont signé un plan de mobilité avec Nantes Métropole.

Depuis 2011, Nantes Métropole a lancé chaque année un appel à projets relatif au développement de la pratique du vélo, réservé aux employeurs signataires d'un plan de mobilité. Il encourage et valorise les employeurs qui investissent en faveur du développement de la pratique du vélo tant pour les déplacements domicile – travail que professionnels.

Les quatre appels à projets passés ont permis à 49 employeurs publics et privés de bénéficier d'un soutien de Nantes Métropole d'un montant total de 128 089€, pour un investissement global réalisé de près de 597 000€. Les projets d'investissements présentés constituent une base de bonnes pratiques qui peut être présentée à tout employeur souhaitant aménager des facilités pour favoriser la pratique du vélo par ses personnels et visiteurs.

Pour 2015, il vous est proposé de réitérer l'appel à projets vélo en portant l'enveloppe globale de 40 000€ les années précédentes à 80 000€, avec l'intention d'inviter davantage d'entreprises à entrer dans le plan de mobilité et à investir pour développer les déplacements à vélo de leurs salariés et/ou collaborateurs.

Un règlement, présenté en annexe de la présente délibération, définit la nature des dépenses prises en charge ainsi que les modalités d'attribution des aides, dans la limite du budget annuel alloué par Nantes Métropole.

Le budget relatif à l'appel à projets 2015 est inscrit, pour un montant plafonné à 80 000€, sur l'opération 2014-3072 Modes alternatifs de déplacement, AP025.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe du lancement d'un appel à projets citoyens dans le cadre des animations 2015 en faveur du vélo,
2. Approuve le principe du lancement d'un appel à projets 2015 relatif au développement de la pratique du vélo, au bénéfice des employeurs signataires d'un plan de mobilité,
3. Approuve les règlements des appels à projets vélo 2015,
4. Délègue à Madame la Présidente l'attribution des subventions aux associations ou aux représentants des groupes de citoyens lauréats,
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'espace public

13 – REZE – AMENAGEMENT DE LA PORTE DE REZE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

EXPOSE

La porte de Rezé est située sur la partie Sud du périphérique nantais, là où l'itinéraire historique entre Bordeaux et Saint-Malo pénètre dans Nantes. Elle constitue un des points d'accès de l'agglomération nantaise, supportant les flux pendulaires domicile/travail en provenance du Sud. La RD137 accueille ainsi 20 000 véhicules/jour au Sud de l'échangeur. Plusieurs lignes de transport collectif (Nantes Métropole et Conseil Général) empruntent également cet itinéraire pour entrer et sortir de Nantes. Un important secteur d'activité s'est développé autour du diffuseur au cours des dernières années. De part et d'autre de la rocade, le parc Océane regroupe sur plus de 180 ha des activités commerciales, industrielles et de services.

Le diffuseur de la porte de Rezé assure ainsi différentes fonctions : voie d'accès majeure au centre de l'agglomération, distribution de flux radiaux sur la rocade et desserte de la zone d'activités. Cette multiplicité des usages nécessite un système d'échange relativement complexe pour assurer l'ensemble des mouvements, tout en conservant une certaine fluidité et éviter des remontées de file sur la rocade. La configuration actuelle est de type lunette et le fonctionnement de l'échangeur est pour l'instant satisfaisant au regard de l'ensemble des portes du périphérique, mais il atteindra rapidement sa limite de capacité.

En effet, outre le fort dynamisme démographique qui anime la couronne périurbaine nantaise, le secteur de la Porte de Rezé devrait poursuivre son développement. Les parcs Océane d'une part et la rocade d'autre part sont encore en extension. Le marché d'intérêt national (MIN) de Nantes devrait y être transféré à l'horizon 2018. Il s'agit du 2^{ème} MIN français après celui de Rungis, il comptait en 2011 environ 120 entreprises pour plus de 1 300 employés.

Dans ce contexte, il est nécessaire de reconfigurer le système d'échanges pour lui permettre de faire face à la croissance prévisible des trafics. De ce point de vue les objectifs sont de :

- Limiter les remontées de file sur les bretelles du périphérique
- Assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des échanges sur l'échangeur.

Par ailleurs, il y a une volonté d'améliorer les conditions de franchissement de la rocade pour les autres modes, dans un secteur où la voiture reste le principal mode d'accès, avec pour objectifs d'assurer des cheminements confortables et sécurisés pour l'ensemble des circulations douces et d'améliorer les conditions de franchissement de la porte par la ligne Chronobus C4.

Enfin, il s'agit d'intégrer au mieux les aménagements dans leur environnement urbain et paysager.

Des études préalables ont été menées de l'automne 2013 à l'été 2014 en collaboration avec les services du Conseil Général et de l'Etat, afin de définir un programme d'aménagement répondant à ces objectifs et aux conditions de circulation à l'horizon 2030.

Le programme de l'opération proposé consiste à :

- Aménager deux giratoires aux extrémités directes des bretelles du périphérique,
- Aménager trois bretelles d'évitement de ces nouveaux giratoires, au sud-est, sud-ouest et nord-est de l'échangeur
- Aménager 2 voies de circulation dans chaque sens entre les différents giratoires de l'échangeur, sauf au niveau du franchissement du périphérique sur lequel sera maintenue une seule voie dans le sens Nord-sud.
- Adapter la géométrie des giratoires existants,
- Aménager un couloir bus central, à voie unique mais bidirectionnel, nécessaire pour permettre la progression régulière de la ligne de chronobus C4.
- Mettre en place un système de priorité par feux rouges clignotants (R24), pour donner la priorité aux bus pour l'insertion dans les giratoires.
- Construire une nouvelle passerelle de franchissement du périphérique pour les modes actifs (piétons, vélos),
- Créer un itinéraire Nord-sud en site propre pour les modes actifs (piétons, vélos) lisible, attractif, confortable et sécurisé.

La conception de cet aménagement visant à atténuer le fort caractère routier de l'échangeur, l'aménagement devra à la fois permettre d'apaiser les vitesses et de gagner en fluidité, de contribuer au confort des piétons et des vélos et de renforcer le lien et la continuité urbaine au dessus du périphérique. Le projet intègrera un aménagement paysager de nature à en renforcer l'intégration dans le site.

La réalisation de ce projet d'aménagement devant se faire sur une route départementale et au niveau d'un échangeur avec une route nationale, c'est en accord avec le Conseil Général et l'Etat que Nantes Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Les modalités seront définies dans le cadre de conventions à intervenir entre Nantes Métropole et ces deux partenaires institutionnels. Il est proposé de déléguer à Mme la Présidente ou M. le vice-président délégué la signature desdites conventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 5 416 666,67 € HT, soit 6 500 000 € TTC (valeur juin 2014).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont la rémunération est estimée à 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC.

Conformément aux articles 74 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations de maîtrise d'œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, en décision modificative sur l'AP 028 et libellée Accessibilité de l'agglomération, opération 2014 - N° 3495, libellée Aménagement Porte de Rezé.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme d'aménagement de la Porte de Rezé,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 5 416 666,67 € HT, soit 6 500 000 € TTC,
3. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération,
4. Sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,
5. Délègue à Mme la Présidente l'autorisation de conclure les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir et leurs éventuels avenants,
6. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

14 – NANTES - RESERVE FONCIERE AFLA - BOULEVARD DE LA PRAIRIE AU DUC – RETROCESSION A LA SAMOA – DELEGATION DU CONSEIL - COMPLEMENT

EXPOSE

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a acquis, pour le compte de Nantes Métropole, l'immeuble non bâti cadastré section DX n^{os} 237, 238 et 239 sis à Nantes, Boulevard de la Prairie au Duc, par acte en date du 6 novembre 2013 auprès de RFF et par acte en date du 21 décembre 2012 auprès de la SNCF.

Conformément à l'article 2 de la convention de portage en date du 17 décembre 2012 et de l'avenant n°1 en date du 20 septembre 2013, Nantes Métropole, par la présente délibération, sollicite la cession anticipée au profit de la SAMOA d'une partie de cet immeuble, d'une superficie de 20 765 m² (à préciser par document modificatif du parcellaire cadastral), sur les parcelles DX 237p et 238p.

Cette vente intervient aux conditions financières établies dans la convention susmentionnée, à savoir au prix de 2 434 510 € HT, se décomposant comme suit, au prorata des surfaces cédées :

- valeur vénale de 2 283 519,72 €,
- frais de notaire soit 23 472,20 €,
- frais de portage 2013 et 2014 soit 127 518,08 €.

En effet, cette cession est nécessaire dans le cadre du projet MédiaCampus et le projet dit « Prairie au Duc Sud » qui prévoit la réalisation de logements, commerces et services en rez-de-chaussée des immeubles.

Un avenant à la convention de portage sera conclu suite à cette vente.

DELEGATION COMPLEMENTAIRE :

Compte tenu des acquisitions déjà réalisées par l'AFLA depuis 2012 pour le compte de Nantes Métropole, il est proposé de déléguer à Madame la Présidente, la décision d'autoriser l'AFLA à rétrocéder par substitution, les biens objets d'une convention de portage, aux organismes désignés par Nantes Métropole, dans les conditions prévues par les conventions de portage, et signer les avenants aux conventions à intervenir.

Ce dispositif permettrait une gestion rapide et efficace des dossiers à l'instar de la signature des conventions de portage qui est déjà déléguée à Madame la Présidente, et contribuerait au respect des délais de commercialisation par les aménageurs.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise la SAMOA à se substituer à Nantes Métropole dans la rétrocession des biens suivants : parcelles DX 237p et DX238p pour 20 765 m² environ (à préciser par DMPC),

2. décide que le prix de cette rétrocession sera de 2 434 510 € HT décomposé en 2 283 519,72 € pour le prix principal, 150 990,28 € HT pour les frais de portage et de notaire,
3. demande à l'AFLA de consacrer le produit de cette rétrocession à hauteur de 2 283 519,72 € HT au remboursement par anticipation du prêt contracté dans le cadre du portage et à hauteur de 150 990,28 € HT en remboursement des frais de portage et de notaire supportés par Nantes Métropole dans le cadre de cette opération.
4. Délègue à Madame la Présidente la décision d'autoriser l'AFLA à rétrocéder par substitution, les biens objets d'une convention de portage, aux organismes désignés par Nantes Métropole, dans les conditions prévues par les conventions de portage, et signer les avenants aux conventions à intervenir.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

15 – NANTES – SITE DE L'ANCIENNE CASERNE MELLINET – CONVENTION ENTRE L'ETAT, L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE ATLANTIQUE ET NANTES METROPOLE – APPROBATION

EXPOSE

Le site de la Caserne Mellinet situé dans le quartier Saint Donatien-Malakoff, s'étend sur 13,5 ha appartenant aujourd'hui à l'Etat. La Ville de Nantes a prescrit, lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2009, l'institution d'un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme afin de définir la cohérence d'un aménagement à venir du site.

Le projet s'inscrit dans les orientations nationales exprimées par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et dans les orientations du programme local de l'habitat. Il vise à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement proposant une offre résidentielle nouvelle diversifiée, attractive en particulier pour les familles.

Il prévoit également la réutilisation d'une partie des bâtiments existants dans un cadre de mixité privilégiant les services et les activités économiques et artisanales.

Le projet d'aménagement et les constructions à venir devront intégrer des objectifs environnementaux. Une couronne verte accueillant divers équipements publics et privés, notamment dans le bâti conservé, assurera une transition harmonieuse avec l'environnement pavillonnaire existant.

L'échelle du site, l'importance des aménagements à réaliser et les enjeux en termes de politiques publiques nécessitent la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Depuis 2010, date de la libération de ce site par le Ministère de la Défense, des négociations ont été menées par Nantes Métropole et la Ville de Nantes avec les services de l'Etat, pour l'acquisition de ce site en vue de la réalisation d'une opération urbaine.

Ce bien étant inclus dans la liste des fonciers publics répondant aux orientations de la loi du 18 janvier 2013, la négociation a permis d'aboutir à un prix d'acquisition tenant compte des décotes calculées sur chaque type de logements éligibles.

Sur cette opération, sur un total d'environ 1 700 logements, 70 % sont éligibles à la décote, soit 35 % en locatif social et 35 % de type abordable, le reste, soit 30 %, correspondant à des logements libres.

C'est sur cette base que Nantes Métropole a sollicité l'Etat par courrier du 20 juin 2014 en vue de la cession de ce foncier, en application de la loi du 18 janvier 2013, moyennant un prix de cession final de 6.3 millions d'euros.

L'Etat prend en charge la dépollution industrielle et pyrotechnique du site.

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée par l'Agence foncière de Loire Atlantique, pour le compte de Nantes Métropole, afin d'en assurer le portage foncier. Une convention de portage définissant les modalités de

rétrocession du bien, sera conclue entre l'Agence Foncière de Loire Atlantique et Nantes Métropole, dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente. Toutefois, en tant que porteur du projet, Nantes Métropole sera intervenant à l'acte de vente entre l'Etat et l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

En complément de l'acte de vente et annexée à ce dernier, une convention entre l'Etat, l'Agence foncière de Loire Atlantique (AFLA) et Nantes Métropole, doit être conclue. Cette convention porte engagement de la collectivité à réaliser le programme défini pour permettre le calcul de la décote et respecter le calendrier de l'opération, plus précisément :

- le programme à réaliser sur le site est 124 110 m² de surface de plancher dont 83,5% dédié au logement, soit 1 700 logements dont 1 190 éligibles à la décote,
- le calendrier porte sur la réalisation de l'opération d'aménagement dans un délai supérieur à 5 ans compte tenu de l'emprise foncière supérieure à 5 hectares, échelonnée par tranches depuis la date de l'acquisition jusqu'à 2029 (1^e tranche de l'acte à 2019, 2^e tranche de 2020 à 2024 et 3^e tranche de 2024 à 2029), rendue nécessaire par la mise en place d'une zone d'aménagement concerté et des délais règlementaires pour les opérations de cette envergure

Cette convention précise qu'en cas de non réalisation du programme initial, l'Etat sera amené à revoir les modalités financières de la cession.

Cette convention prévoit enfin la mise en place d'un comité de suivi de l'opération. Sous l'égide du Préfet de Région et de département, il est composé de services de l'Etat et des services de Nantes Métropole et de l'aménageur désigné.

Par ailleurs, le site Mellinet étant affecté au Ministère de la Défense, un acte d'engagement d'acquérir doit être signé en amont de l'acte de vente. Il s'agit d'une formalité obligatoire en matière de cession.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 65 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS

1. Autorise la signature de l'engagement d'acquérir.
2. Approuve la convention entre l'Etat, l'Agence Foncière de Loire Atlantique et Nantes Métropole portant sur le programme et le calendrier de l'opération Mellinet à Nantes.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention et l'acte de vente.

Direction du Cycle de l'Eau

16 - EAU POTABLE – ACHAT ET VENTE D'EAU EN GROS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ATLANTIC'EAU – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole a conclu des conventions d'achat et de vente d'eau en gros avec des syndicats mixtes des collectivités voisines. Les conventions d'achats permettent d'acheter de l'eau potable en gros soit pour la satisfaction des besoins du territoire pour les secteurs de Nantes Métropole qui ne sont pas alimentés directement par l'usine de la Roche, soit en secours en cas de défaut d'alimentation par l'usine de la Roche. Les conventions de vente permettent quant à elles de vendre de l'eau à d'autres collectivités pour assurer leur secours ou bien lorsqu'elles ont fait le choix d'alimenter certains de leurs secteurs par de l'eau en provenance de Nantes Métropole.

Les conventions précitées définissent la qualité et la quantité d'eau fournie, les modalités de livraison, les responsabilités respectives et arrêtent les conditions financières avec la définition d'un prix du m³ d'eau.

Les syndicats locaux avec lesquels Nantes Métropole avait conclu des conventions ayant évolué dans leurs périmètres et dans leurs compétences, il convient de renouveler ces engagements.

En effet, de nouvelles missions ont été confiées au Syndicat Atlantic'eau (ex Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire Atlantique) depuis le 1^{er} avril 2014, la conclusion de nouvelles conventions relève désormais de ses compétences pour tous les syndicats locaux adhérents (le syndicat Vignoble Grandlieu est en cours d'adhésion).

Il convient donc de conclure avec le Syndicat Atlantic'eau une seule convention portant sur l'achat et la vente d'eau en gros, en lieu et place des 11 conventions existantes, ce qui permettra par ailleurs de simplifier la gestion contractuelle de cette activité.

Au vu de l'importance de l'enjeu que revêt la négociation de la future convention avec le Syndicat Atlantic'eau et de l'importance de ne pas contraindre ce temps de négociation tout en garantissant l'approvisionnement en eau du territoire, il est proposé de conclure une convention d'achat et de vente d'eau en gros s'appuyant sur les conditions des anciennes conventions.

La convention, annexée à la présente délibération, sera conclue pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2015, et renouvelable deux fois pour une période d'un an. Elle prendra effet dès la date de sa notification, sauf en ce qui concerne le territoire correspondant au syndicat Vignoble -Grandlieu, pour laquelle cette convention prendra effet à compter de son adhésion au Syndicat Atlantic'eau.

Durant cette période, Nantes Métropole et le Syndicat Atlantic'eau prépareront et négocieront une convention de plus longue durée.

LE CONSEIL DELIBERE, ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention ci-jointe avec le syndicat départemental Atlantic'eau relative à l'achat et à la vente d'eau.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et le cas échéant les avenants de prolongation susceptibles d'intervenir.

Direction du Cycle de l'Eau

17 – ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES

EXPOSE

1. INSPECTIONS TELEVISEES DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET DE CONDUITES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Nantes Métropole procède, dans le cadre de sa politique patrimoniale de l'eau, à des campagnes d'investigations des réseaux d'assainissement au moyen d'inspections télévisées, afin de déterminer l'état structurel et fonctionnel de ces réseaux. Elle peut également procéder à l'inspection télévisée de conduites d'eau potable de manière plus ponctuelle, pour les mêmes raisons.

En complément de la détermination de l'état structurel et fonctionnel des collecteurs et conduites, il est procédé au relevé topographique du réseau, afin d'en assurer la mise à jour dans le SIG (Système d'Information Géographique).

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 147 et 160 du Code des Marchés Publics.

En application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015, et renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Le montant minimum annuel de ce marché sera de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC. Ce marché ne comportera pas de montant maximum annuel. Le montant minimum sera identique pour les périodes de reconduction.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché relatif à l'inspection télévisée de collecteurs d'assainissement et de conduites d'eau potable et la réalisation de relevés topographiques du réseau à la société Sanitra Fourier.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe assainissement et eau sur l'AP n°043 libellé « Eaux usées » et sur l'AP n°044 libellé « Eaux potable », opération n° 3081 et 3005 et libellé « Etudes patrimoine » et « Extension renouvellement réseau », chapitre 20.

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTROLES DE CONFORMITE SYSTEMATIQUES ET PONCTUELS – SIGNATURE DU MARCHE

Nantes Métropole assure le contrôle du bon raccordement des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement public collectif, afin de garantir le bon fonctionnement du service d'assainissement et la salubrité du territoire.

Ce type de contrôle, effectué sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite auquel est joint un schéma des équipements et regards visités, tant pour les particuliers que pour les industriels.

A cet effet, des prestataires dûment habilités effectuent chez l'utilisateur ou les industriels des contrôles du mode de raccordement au réseau public, par des moyens appropriés tels que fumigènes et colorants, et restituent les constats en y incorporant des propositions de mise en conformité.

Les contrôles de conformité comportent :

- soit des contrôles « systématiques », couvrant des secteurs prédéterminés, réalisés de manière groupée et systématisés,
- soit des contrôles ponctuels, effectués sur des installations en service ou des installations neuves, à la demande des usagers propriétaires, dans le cadre de mutations de propriété ou de raccordements suite à des permis de construire.

Pour organiser ces contrôles, et conformément aux articles 147 et 160 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé en deux lots distincts.

En application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Le montant minimum annuel hors taxes de chacun de ces deux lots est fixé à 100 000 € HT.

Ce marché ne comporte pas de montant maximum.

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise GHP pour les lot n°1 (Contrôles conformité systématiques) et n°2 (Contrôles conformité ponctuels).

Les crédits figurent au budget annexe assainissement sur l'AP n°043 libellé « Eaux usées » opération n°3081, libellé « Contrôle de conformité » (investissement), chapitre 20 pour le lot 1 et au chapitre 011 opération 2799 libellé « sous-traitance » (fonctionnement) pour le lot 2.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise la signature du marché à bons de commandes relatif à l'inspection télévisée de collecteurs d'assainissement et de conduites d'eau potable et à la réalisation de relevés topographiques du réseau à la société Sanitra Fourier, pour un montant minimum de 250 000 € HT.
2. Autorise la signature du marché à bons de commandes relatif à la réalisation de contrôles de conformité du raccordement des installations privatives d'assainissement au réseau public d'assainissement collectif avec la société suivante :

Lot N°	Désignation	Société	Montants annuels HT minimum
1	Contrôles de conformité systématiques	GHP	100 000 €
2	Contrôles de conformité ponctuels	GHP	100 000 €

3. Autorise Madame la Présidente ou Mme. la Vice Présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

18 - DECHETS – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

1 - FOURNITURE, TRAVAUX DE GENIE CIVIL D'IMPLANTATION ET MAINTENANCE DES COLONNES ENTERREES SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

1.1 – FOURNITURES ET MAINTENANCE DES COLONNES ENTERREES

La mise en place de colonnes enterrées est une alternative qui se situe entre la collecte en apport volontaire et la collecte en porte-à-porte. Elle permet notamment de mettre en place une collecte sélective sur des zones où cette collecte en porte-à-porte peut s'avérer difficile (manque de place pour les conteneurs, local poubelles détérioré...etc.). C'est notamment le cas pour les grands ensembles collectifs.

Les colonnes enterrées peuvent également être une solution pour combattre les détériorations des bacs et des locaux poubelles, qui sont des problématiques rencontrées régulièrement par les bailleurs sociaux.

Enfin, l'installation de colonnes enterrées permet le retrait des bacs roulants présents sur le domaine public afin de désencombrer l'espace public, d'améliorer la propreté et l'image du quartier.

Aussi, Nantes Métropole a-t-elle décidé d'intensifier le déploiement de telles installations notamment dans le cadre de la collecte du verre ce qui permettra une meilleure valorisation de cette matière.

Pour répondre à ce besoin et poursuivre les prestations déjà en place, il est proposé de lancer deux consultations, l'une pour la fourniture et la maintenance des colonnes enterrées et de leur cuve, l'autre pour les travaux de génie civil d'implantation.

La consultation de fournitures et services comprend 3 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme de marchés à bons de commande, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 2 fois par période d'1 an.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

Lots	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Fournitures de colonnes enterrées sur le territoire de Nantes Métropole	100 000	620 000
Fournitures de cuves sur mesure sur le territoire de Nantes Métropole	40 000	80 000
Maintenance des colonnes et cuves enterrées sur le territoire de Nantes Métropole	50 000	240 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations et l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Déchets,
Chapitre 21, opération n° 2958 et libellé « Acquisitions, installations de colonnes enterrées » ;
Chapitre 011, opération 2873, libellé « conteneurs enterrés, entretien, réparations ».

1.2 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'IMPLANTATION DES COLONNES ENTERREES SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE

La consultation pour les travaux de génie civil n'est pas allotie. La maîtrise d'œuvre sera assurée par les pôles de proximité.

Le marché de travaux, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par période d'1 an.

Le montant annuel est sans minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC (soit 3 360 000 € TTC sur la durée du marché).

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Déchets chapitre 23, opération n° 2958 et libellé « Acquisitions, installations de colonnes enterrées ».et au budget principal sur les AP n° 035, libellée Politique de la ville, et AP n° 036, libellée, Nouveaux aménagements de voirie.

2 - PRESTATIONS D' ACTIONS DE SENSIBILISATION DANS LES DOMAINES DE LA REDUCTION, LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Nantes métropole s'est engagée depuis 2005 dans une politique de développement durable structurée, à laquelle participe le programme local de prévention des déchets engagé en 2011 avec pour objectifs :

- faire de la démarche de prévention un outil d'animation et de mobilisation du territoire,
- impliquer les 24 communes et les acteurs du territoire dans la mise en œuvre et le suivi du plan de prévention,
- contribuer à l'enjeu de réduction des gaz à effet de serre,
- sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire à la réduction des déchets,
- poursuivre la démarche interne d'éco-exemplarité de Nantes Métropole et accompagner les communes et administrations volontaires dans des démarches similaires.

Le plan de prévention des déchets est une composante essentielle de la sensibilisation réalisée auprès des habitants et vise également des objectifs quantitatifs :

- poursuivre et inscrire dans la durée la baisse des quantités totales de déchets ménagers et assimilés,
- répondre à l'objectif du Grenelle de réduire de 7 % les ordures ménagères et assimilés en 5 ans, soit une baisse de 24 kg des quantités de 2009 à l'horizon 2014.

La promotion du compostage individuel et collectif, le développement du réemploi pour une seconde vie des objets, l'accompagnement des entreprises dans la gestion et la réduction de leurs déchets ont fortement contribué à l'atteinte de cet objectif. Ainsi, la quantité d'ordures ménagères résiduelles et de déchets recyclables par habitant a baissé de 24 kg entre 2009 et 2013, en avance sur l'objectif du Grenelle 2014.

Nantes Métropole inscrit son action en matière de prévention dans les objectifs nationaux de prévention (- 7% sur l'ensemble des déchets ménagers dont ceux des déchèteries d'ici 2020, appel à projet national « territoire zéro gaspillage zéro déchets ») et s'engage de manière volontariste dans la contribution de la politique publique des déchets au développement de l'économie circulaire.

Ainsi, afin de poursuivre l'animation de son plan de prévention, Nantes Métropole met en place des animations de sensibilisation auprès du grand public dans le cadre de ses compétences. Pour répondre à ce besoin, Nantes Métropole recourt à un prestataire privé dont le marché arrive à terme fin 2014. Aussi est-il proposé de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations d'actions de sensibilisation dans les domaines de la réduction, la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Nantes Métropole pourront traiter des axes de communication suivants :

Prévention et réduction des déchets

- manifestations responsables et éco événements
- réemploi pour diminuer les encombrants
- gaspillage alimentaire
- compostage et broyage de proximité

Tri et collecte des déchets

- amélioration du tri du verre par les usagers
- connaissance du règlement de collecte par les usagers
- qualité du geste de tri
- déchèteries (notamment équipements, flux)
- campagne métier et sécurité (habillages bennes à ordures ménagères)
- signalétique sites (équipements)

Traitement et valorisation des déchets

- Performance du geste de tri
- Innovation des deux unités d'incinération pour maximiser la production d'énergie.

Compte tenu de la grande diversité des actions à mettre en oeuvre, il est proposé de lancer un marché à bons de commande.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les montants minimum annuels sont définis comme suit :

Lots	Montant minimum € HT
Opération de sensibilisation auprès des scolaires	30 000
Opération de sensibilisation de proximité auprès du grand public	15 000
Communication en porte à porte	10 000

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, sera d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 1 fois par période de 2 ans.

Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015, chapitre 011, opération n° 704 et libellé « actions de communication ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance de colonnes enterrées,
2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de génie civil d'implantation des colonnes enterrées,
3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations d'actions de sensibilisation dans les domaines de la réduction, la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de Nantes Métropole,
4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises correspondants comportant les projets de marchés consultables à la direction déchets et au pôle Nantes Ouest de Nantes Métropole,
5. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES - APPROBATION

EXPOSE

I - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La mise en œuvre des évolutions organisationnelles de début de mandat nécessite des ajustements de moyens qui s'échelonnent dans le temps et qui s'inscrivent globalement dans la stabilité des effectifs. Les suppressions de postes seront présentées à de prochains conseils en compensation des créations nettes (hors services communs).

Au vu de ces évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en Annexe 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 11 créations de postes dans le cadre de l'élargissement du périmètre des services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole,
- 7 créations de postes hors services communs. Ces créations correspondent à des ajustements de moyens nécessaires pour répondre aux besoins des services en vue de la mise en œuvre des politiques publiques,
- 14 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service,
- 1 transformation donnant lieu à une création de poste et à une suppression qui sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire, afin de permettre une évolution de carrière en lien avec les besoins du service,
- 9 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire,
- 3 suppressions de postes dans le cadre du transfert du service Archives à la Ville de Nantes pour la mise en place d'un service commun entre les deux structures et après avis du comité technique paritaire,
- 5 suppressions de postes à temps non complet créés en 2001 pour les collaborateurs de groupes d'élus. Ces suppressions sont proposées, après avis du comité technique paritaire, sur le fondement de l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 qui précise que la qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent.

1.2 Budget annexe de l'eau

- 2 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées à un prochain conseil communautaire, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service,
- 5 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire,

Au global, le tableau des effectifs joint en ANNEXE 1 conduira à une diminution de 4 postes lorsque les 17 suppressions prévisionnelles seront effectives et présente transitoirement une augmentation de 13 postes au terme de cette présente délibération.

II – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

2.1/ Actualisation de la liste des emplois de Nantes Métropole mis à disposition de la ville de Nantes

L'élargissement du périmètre des services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole a fait l'objet d'une présentation en réunions du comité technique paritaire des 30 juin et 30 septembre 2014. Ainsi à compter du 1^{er} novembre 2014, la convention relative à la mise à disposition de services de Nantes Métropole auprès de la Ville de Nantes intégrera la direction générale projet métropolitain ainsi que les emplois de direction :

- de la direction générale culture
- de la direction générale santé tranquillité publique.
- du département ressources humaines,
- du département territoire et proximité,
- de la Mission égalité diversité mixité au sein de la Direction générale déléguée à la cohésion sociale

En outre des ajustements sont opérés pour tenir compte de transferts d'activité : reprise de certaines activités du magasin des Services des Espaces Verts de la Ville de Nantes par la direction du BATI et suppression du centre de ressources e-démarches dans le cadre du transfert des missions au Département des ressources numériques.

En conséquence, une actualisation de la liste des emplois de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes est proposée en ANNEXE 2.

Celle-ci sera complétée lors de prochains conseils communautaires à l'issue des réflexions détaillées qui s'engagent dans les services.

2.2/ Convention avec la Ville de Nantes

L'assemblée est informée d'une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Nantes et la communauté urbaine de Nantes (ANNEXE 3).

2.3/ Convention avec le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire

Dans le cadre du renouvellement du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire dont la convention constitutive a été approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2014, il est prévu que Nantes Métropole, en sa qualité de membre, contribue aux ressources du GIP sous forme d'une participation financière et d'une mise à disposition de personnel.

La convention de mise à disposition de personnel actuelle arrive à échéance le 31 octobre 2014. Il est proposé sa reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Le projet de convention ci-joint, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à disposition un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Il vous est proposé d'en prendre connaissance dans l'ANNEXE 4.

III – CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Il a été convenu fin 2013 de conclure des conventions CIFRE avec l'Association Nationale pour la Recherche et la Technologie (ANRT) afin de pouvoir accueillir des doctorants au sein des services de Nantes Métropole. Le dispositif CIFRE vise à favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en les plaçant dans des conditions d'emploi au sein des collectivités. Les conventions CIFRE sont d'une durée de 3 ans et font l'objet d'une aide financière de l'Etat.

Ainsi, en complément des trois emplois CIFRE déjà créés sur décision du conseil communautaire, il est proposé d'autoriser la création d'une nouvelle possibilité d'accueil à la Direction générale organisation et ressources humaines au sein du département ressources humaines.

Le doctorant se verra confier des travaux portant sur la thématique des "transformations managériales dans un contexte de management public : le temps du management à la ville de Nantes et à Nantes Métropole".

S'agissant d'un dispositif spécifique prévu par les articles D.1242-3 et D.1242-6 du code du travail, les recrutements de doctorants opérés dans ce cadre donnent lieu à des contrats de droit privé.

IV – VERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX AYANTS DROITS D'UN AGENT DECEDE

Le 26 novembre 2013, M. Cholet, agent ripeur au sein de la Direction des déchets de Nantes Métropole est décédé des suites d'un accident de la route survenu alors qu'il était en service.

Du fait des circonstances tragiques de cet accident et consciente des difficultés financières engendrées par le décès subit de l'agent, il est proposé de verser une aide exceptionnelle non remboursable à la concubine de l'agent (Mme Barreau Laurence).

Le montant de l'aide exceptionnelle s'élève à 17724.72€ euros.

V – PRISE EN COMPTE DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DE NANTES METROPOLE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STATIONNEMENT ET INDEMNISATION DE MISSION

Selon les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifiée par les décrets n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et n°2006-781 du 3 juillet 2006, les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales.

Certaines missions spécifiques nécessitent des déplacements répétés avec le véhicule personnel de l'agent. Ces déplacements se font parfois avec des charges volumineuses et sur plusieurs sites dans une même journée. Les agents concernés perçoivent dans le cadre de leur déplacement professionnel des indemnités kilométriques. Eu égard aux caractéristiques de certains métiers, il est proposé d'élargir le remboursement des frais de déplacement aux frais de stationnement du véhicule personnel de l'agent.

La prise en charge pourra se faire pour des déplacements nécessitant le transport de matériel encombrant ou fragile.

Par conséquent et en application des décrets susvisés, le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnements horodateurs sur le territoire de la Ville de Nantes se fera sur la base réelle des sommes engagées par l'agent sur présentation des pièces justificatives, à l'exception des parkings pour lesquels il existe des cartes à décompte.

Par ailleurs, la délibération du 9 mars 2007 modifiée par la délibération du 14 octobre 2013 ne permet pas l'indemnisation des frais de mission sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes. Compte tenu de circonstances exceptionnelles et sur autorisation du directeur général des services, il est proposé que les déplacements dans cette zone donnent lieu au remboursement des frais de repas et d'hébergement sur justificatifs aux frais réels dans la limite des plafonds définis dans les délibérations précitées.

VI – AJUSTEMENT DU PROTOCOLE RELATIF A LA REMUNERATION DES AGENTS DE CATEGORIE C

Par délibération du 24 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé les mesures relatives à la carrière et aux rémunérations des agents de catégorie C et de catégorie B. La délibération du 14 octobre 2013 avait permis d'apporter quelques ajustements.

Un comité de suivi Carrières et rémunération, institué par le protocole d'accord du 31 mai 2013, s'est réuni en septembre 2014 pour identifier les ajustements à apporter au référentiel du régime indemnitaire emploi. Ceux-ci ont fait l'objet d'un avenant au protocole d'accord soumis au comité technique paritaire du 30 septembre 2014.

Le référentiel régime indemnitaire emploi est modifié par le changement de niveau de deux emplois :

- l'emploi d'agent d'enlèvement des graffitis, qui passe du niveau 2 au niveau 3
- l'emploi d'électrotechnicien, qui passe du niveau 2 au niveau 4.

L'intégralité de ce référentiel est annexée à cette présente délibération (ANNEXE 5).

VII - ASTREINTES- DISPOSITION GENERALE

Par délibération du 23 octobre 2009, le conseil communautaire a fixé les modalités d'application du dispositif d'astreintes.

Dans le cadre d'échanges avec la Recette des Finances de Nantes Municipale, il est apparu souhaitable de conforter ces modalités et de rappeler que le montant des indemnités d'astreinte est fixé par arrêté ministériel et suit l'évolution de ce dernier, soit à ce jour l'arrêté du ministère des transports du 24 août 2006.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 65 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS,

1. Approuve les modifications du tableau des effectifs (ANNEXE 1),
2. Approuve la liste actualisée des postes de la Communauté Urbaine de Nantes mis à disposition de la Ville de Nantes, telle que jointe en ANNEXE 2,

3. Est informé d'une convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Nantes et la communauté urbaine de Nantes, telle que jointe en ANNEXE 3,
4. Est informé du projet de convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire, tel que joint en ANNEXE 4,
5. Approuve la mise en place d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) au département ressources humaines,
6. Approuve le versement d'une aide exceptionnelle à Mme Laurence BARREAU, concubine de M Gilles CHOLET : agent décédé,
7. Approuve le principe du remboursement au réel, sur la base de pièces justificatives, des frais de stationnements horodateurs pour les agents de Nantes Métropole, ainsi que l'indemnisation des frais de mission sur le territoire de la Communauté Urbaine de Nantes,
8. Approuve les ajustements du protocole relatif à la rémunération des agents de catégorie C, (ANNEXE 5)
9. Approuve les modalités d'application du dispositif d'astreintes,
10. Précise que les crédits correspondant sont inscrits au budget,
11. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 27 JUIN 2014	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014				PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATI ON	EMPLOIS AU 17 OCTOBRE 2014		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
Directeur général des Services	1				1		1
Directeur général adjoint	11			2	13		13
Directeur général des Services Techniques	1				1		1
Sous total (1)	13	0	0	2	15	0	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur	22			1	23		23
Attaché	276 dont 3 TNC	-3	7	3	283		283
Rédacteur	236	-1	2	2	239	-2	237
Adjoint administratif	398 dont 1 TNC	-4	1	1	396	-1	395
Sous total (2)	932	-8	10	7	941	-3	938
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	38				38		38
Ingénieur	289 dont 1 TNC	-1	9		297	-1	296
Technicien	481	-8	3	1	477	-10	467
Agent de maîtrise	199		2		201	-1	200
Adjoint technique	1385	-3		1	1383	-2	1381
Sous total (3)	2392	-12	14	2	2396	-14	2382
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Médecin	2				2		2
Infirmier	1				1		1
Assistant socio-éducatif	3				3		3
Sous total (4)	6	0	0	0	6	0	6
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation	2	-2			0		0
Sous total (5)	2	-2	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	3345	-22	24	11	3358	-17	3341

ANNEXE 2

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée des postes de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

emplois au 1er juillet 2014 évolution de l'organisation emplois au 1er novembre 2014

Direction	Service	cadre d'emploi poste	Nombre de postes	Nombre de postes
AA	DIRECTION GENERALE SERVICES		5	5
	DIRECTION GENERALE SERVICES		5	5
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
		DIRECTEUR GAL DES SERVICES	1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2	2
AB	DIR COMMUNICATION EXTERNE		29	29
	COMM EXT, DIRECTION ADJOINTE		2	2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
	COMM EXT, NUMERIQUE & DIGITAL		11	11
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3	3
		ATTACHES TERRITORIAUX	8	8
	COMM EXT, POLE PRESSE		7	7
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2	2
		ATTACHES TERRITORIAUX	5	5
	COMM EXT, PROJET ATTRACTIVITE		4	4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	1	1
	COMM EXT, PROJET ESPACE PUBLIC		3	3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
	DIR COMMUNICATION EXTERNE		2	2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	1
AC	CABINET		2	2
	CABINET		2	2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2	2
AH	DIRECTION DU PROTOCOLE		68	68
	DIRECTION DU PROTOCOLE		2	2
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
	DP, MOYENS GENERAUX		6	6
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	4	4
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
	PROTOCOLE SERV OPERATIONNELS		50	50
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	30	30
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	13	13
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	5	5
	PROTOCOLE SERV TRANSVERSAUX		10	10
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	4	4
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	4	4
BA	DGORH, DIR. GENERALE ADJOINTE		2	2
	DGORH, DIR. GENERALE ADJOINTE		2	2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1	1
BF	DGORH, DIR ORGA & COLLABORATIF		12	12
	DGORH, DIR ORGA & COLLABORATIF		2	2
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
	DGORH-DOC INTRANETS		3	3
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
	DGORH-DOC ORGANISATION		2	2
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
	DGORH-DOC VEILLE DOCUMENTATION		5	5
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2	2

Direction	Service	cadre d'emploi poste	Nombre de postes		Nombre de postes
RA	DRH, DEPARTEMENT RH		5		7
	DRH, DEPARTEMENT RH		3		5
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	2	3
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
	DRH, ORGANISATION ET GESTION		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
BB	DRH, MISS COORD POLITIQUE RH		13		13
	DRH, MISS COORD POLITIQUE RH		1		1
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
	DRH, MCPRH MOYENS GENERAUX		12		12
		ATTACHES TERRITORIAUX	9		9
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
BH	CSP, RESSOURCES HUMAINES		100		99
	CSP RH SERV EMPLOI - FORMATION		22		22
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	9		9
		ATTACHES TERRITORIAUX	4		4
		REDACTEURS TERRITORIAUX	9		9
	CSP RH, CELLULE DE GESTION		3		3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	CSP RH, POLE GIAP		65		65
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	36		36
		ATTACHES TERRITORIAUX	3		3
		REDACTEURS TERRITORIAUX	26		26
	CSP RH, SERVICE ETUDES		4		4
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
	CSP, RESSOURCES HUMAINES		2		2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	CSPRH, MISSION APPUI TRANSV		1		0
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	-1	0
	CSPRH, MISSION QUALITE EVALUAT		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	SCES RATTACHES PERSONNEL ORG		1		1
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
	CSPRH, MISSION DEMAT METHODES		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
BJ	CENTRE RESSOURCES E-DEMARCHES		2		0
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	-1	0
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	-1	0
CA	DGFG, DIR. GENERALE ADJOINTE		2		2
	DGFG, DIR. GENERALE ADJOINTE		2		2
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
CB	DGFG, APPUI ET COORDINATION		4		4
	DGFG, APPUI ET COORDINATION		2		2
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	2		2
	DGFG, CELLULE DE GESTION		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	MAC, RESSOURCES NUMERIQUES		1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
CG	DIRECTION LOGISTIQUE		14		14
	DIRECTION LOGISTIQUE		1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
	LOGISTIQUE, CELLULE DE GESTION		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	SERVICE MOYENS GENERAUX		12		12
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3		3
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	5		5
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	1		1

Direction	Service	cadre d'emploi poste	Nombre de postes		Nombre de postes
CJ DIRECTION DU BATI			355		357
	BATI - LOGISTIQUE		11		11
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	5		5
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	3		3
	BATI - PATRIMOINE		44		44
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	8		8
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	34		34
	BATI - POLE MAITRISE D'OEUVRE		31		31
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	5		5
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	25		25
	BATI POLE MAINTENANCE-ATELIERS		238		240
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	18		18
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	165	1	166
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	9		9
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	5		5
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	37	1	38
	BATI QUALITE SECURITE ENVIRONM		6		6
		INGENIEURS TERRITORIAUX	2		2
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	4		4
	DB, DIR ADMIN FINANCIERE		23		23
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	13		13
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	7		7
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	1		1
	DIRECTION DU BATI		2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
CK DIRECTION DE L'IMMOBILIER			28		29
	DDI, CELLULE DE GESTION		4		5
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3	1	4
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	DIRECTION DE L'IMMOBILIER		4		4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	SCAEF CONSEIL ESTIM FONCIERES		5		5
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
	SERV GESTION IMMOBILIERE		8		8
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3		3
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	2		2
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	1		1
	SPIA PRESTATIONS IMMEUBLE ADM		7		7
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	2		2
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	3		3
CP DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE			27		27
	DCP, SERVICE ACHATS		5		5
		ATTACHES TERRITORIAUX	4		4
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
	DCP, SERVICE MARCHES PUBLICS		19		19
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	6		6
		ATTACHES TERRITORIAUX	7		7
		REDACTEURS TERRITORIAUX	6		6
	DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE		3		3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
DA DGDCT, DIR. GENERALE DELEGUEE			5		5
	DGDCT, DIR. GENERALE DELEGUEE		5		5
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2	-1	1
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	1	2
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1

Direction	Service	cadre d'emploi poste	Nombre de postes		Nombre de postes
DF	DGDCT, AFFAIRES FONCTIONNELLES		6		6
	DGDCT, AFFAIRES FONCTIONNELLES		6		6
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
DH	MISSION NANTES CENTRE VILLE		5		5
	MISSION NANTES CENTRE VILLE		5		5
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
DJ	MISSION COORDINATION ANIMATION		0		1
		INGENIEURS TERRITORIAUX		1	1
E	DEPARTEMENT TERRITOIRES ET PROXIMITE		0		3
		INGENIEURS TERRITORIAUX		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX		1	1
	MIS ASSISTANCE TECHNIQUE SECURITE	INGENIEURS TERRITORIAUX		1	1
GA	DGDEAI, DIR GENERALE ADJOINTE		5		5
	DGDEAI, CELLULE DE GESTION		4		4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2		2
	DGDEAI, DIR GENERALE ADJOINTE		1		1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
GC	DIR ATTRACTIVITE INTERNATIONAL		9		9
	COSMOPOLIS		4		4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	DIR ATTRACTIVITE INTERNATIONAL		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	SERV ATTRACTIVITE INTERNATIONA		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
	SERVICE EUROPE		3		3
		ATTACHES TERRITORIAUX	3		3
GD	DIR ENTREPRISE TOURISM EQUIPMT		2		2
	DIR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		1		1
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
	SERVICE DES ENTREPRISES		1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1		1
HA	DDU, DEP DEVELOPPEMENT URBAIN		14		15
	DDU, CELLULE DE GESTION		12		12
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	6		6
		ATTACHES TERRITORIAUX	3		3
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
	DDU, DEP DEVELOPPEMENT URBAIN		2		3
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
HE	DIR TERR AMENAGT1 NANTES OUEST		13		13
	DIR TERR AMENAGT1 NANTES OUEST		13		13
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3		3
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	5		5
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	2		2
HF	DIR TERR AMENAGT2 NANTES EST		12		12
	DIR TERR AMENAGT2 NANTES EST		12		12
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	7		7
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	2		2
JA	DGESU, DIR. GENERALE ADJOINTE		1		1
	DGESU, DIR. GENERALE ADJOINTE		1		1
		D. G. S. T.	1		1

Direction	Service	cadre d'emploi poste	Nombre de postes	Nombre de postes
JB	DGESU, ANIM COORD PILOT REG PP		1	1
	DGESU, ANIM COORD PILOT REG PP		1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
JG	DIR ENERGIE ENVIRONEMT RISQUES		19	19
	DEER, CELLULE DE GESTION		1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
	DIR ADJ RISQUES ET POLLUTIONS		12	12
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	1	1
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	2	2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	4	4
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	5	5
	DIR ENERGIE ENVIRONEMT RISQUES		1	1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1	1
	SERV DEVELPMT DURABLE CLIMAT		5	5
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
		INGENIEURS TERRITORIAUX	3	3
KA	DIRECTION GENERALE PROJET METROPOLITAIN - DGPM			12
				5
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES		1
		DELEGUE GRDS PROJETS METROPOLITAINS		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX		1
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		1
	MISSION PARTENARIAT CONTRACTUALISATION			3
		ATTACHES TERRITORIAUX		3
	MISSION COOPERATIONS METROPOLITAINES			2
		INGENIEURS TERRITORIAUX		1
		ATTACHES TERRITORIAUX		1
	MISSION INNOVATION ET NUMERIQUE			2
		ATTACHES TERRITORIAUX		2
LA	DGDCS, DIR GENERALE ADJOINTE		3	4
	DGDCS, DIR GENERALE ADJOINTE		3	4
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1	1
		CONSEILLER TECHNIQUE		1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
POLE EGALITE				
MISSION EGALITE DIVERSITE MIXITE			13	14
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		1
	DIRECTION SOLIDARITES		3	3
		ATTACHES TERRITORIAUX	2	2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
	DS, CELLULE DE GESTION		3	3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
	MISSION GENS VOYAGE		4	4
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	2	2
	MISSION HANDICAP ACCESSIBILITE		3	3
		ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
LD	MISS SOLIDARITES COOP INTERNAT		4	4
	MISS SOLIDARITES COOP INTERNAT		4	4
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		INGENIEURS TERRITORIAUX	2	2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1	1
MA	SECRETARIAT GAL , DG ADJOINTE		3	3
	SECRETARIAT GAL , DG ADJOINTE		3	3
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES	1	1
MC	MIS. ANIM. DEMARCHE MANAGERIAL		2	2
	MIS. ANIM. DEMARCHE MANAGERIAL		2	2
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1	1
		ATTACHES TERRITORIAUX	1	1

emplois au 1er juillet 2014 évolution de l'organisation emplois au 1er novembre 2014

Direction	Service	cadre d'emploi poste	Nombre de postes		Nombre de postes
MD	DIR. COMMUNICATION INTERNE		11		11
	DIR. COMMUNICATION INTERNE		11		11
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	7		7
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
		TECHNICIENS TERRITORIAUX	2		2
MF	DIRECTION JURIDIQUE		10		10
	DIRECTION JURIDIQUE		10		10
		ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	6		6
		REDACTEURS TERRITORIAUX	1		1
MG	DIRECTION CONTROLE INTERNE		6		6
	DIRECTION CONTROLE INTERNE		6		6
		ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1		1
		ATTACHES TERRITORIAUX	2		2
		REDACTEURS TERRITORIAUX	3		3
NA	DIRECTION GENERALE CULTURE - DGC				2
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX		1	1
PA	DIRECTION GENERALE SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE - DGSTP				2
		DIRECTEUR GAL ADJ SERVICES		1	1
		REDACTEURS TERRITORIAUX		1	1
Total			812	25	837

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Nantes, représentée par Madame Elisabeth LEFRANC, Adjointe Déléguée,

Désignée ci-après par « la Ville de Nantes »,

d'une part,

ET,

La Communauté Urbaine de Nantes, représentée par Madame Elisabeth LEFRANC, Vice-présidente Déléguée,

Désignée ci-après par « la Communauté Urbaine de Nantes »,

d'autre part,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord émis par l'agent,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV ENTRE LES PARTIES

Préambule

Dans le cadre du développement de synergies entre des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, il est proposé de faire appel à compter du 1er novembre 2014 aux compétences du Département Vie sociale et proximité de la Ville de Nantes.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières.

Article 1 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Nantes met à disposition de la Communauté Urbaine de Nantes un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec son accord, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application.

L'agent est mis à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

La mise à disposition de cet agent donnera lieu à un arrêté municipal, après avis de la commission administrative paritaire.

La mise à disposition de l'agent pourra prendre fin avant son terme, dans les conditions fixées à l'article 5, alinéa 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, à la demande soit :

- de la Ville de Nantes
- de Communauté Urbaine de Nantes,
- de l'agent lui-même,

sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS

L'agent mis à disposition, pour une quotité égale à 10% d'un équivalent temps plein, exercera différentes missions :

- le pilotage des activités sportives de haut niveau et des équipements d'intérêt communautaire associés,
- la contribution au projet Smart City particulièrement sous l'angle de la plateforme dialogue citoyen,
- la contribution au développement des projets de renouvellement et de développement urbain.

L'agent pourra assister aux réunions de travail et instances décisionnelles de la Communauté Urbaine de Nantes en fonction des dossiers portés à l'ordre du jour.

Article 3 – CONDITIONS D'EMPLOI

L'agent demeurera statutairement employé par la Ville de Nantes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du directeur générale délégué à la cohésion sociale de Nantes Métropole et sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la Communauté Urbaine de Nantes.

Les conditions de travail, notamment en matière de temps de travail hebdomadaire et de droits à congés annuels ou exceptionnels, restent soumises aux règles applicables aux agents de la Ville de Nantes exerçant les mêmes fonctions.

Par conséquent, la Communauté Urbaine de Nantes devra informer la Ville de Nantes de la date des congés annuels et exceptionnels ainsi que des congés maladie prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53-1° et 2° de l'agent mis à disposition dans les conditions fixées ci-après.

Les décisions relatives aux congés prévus à l'article 57 - 3° à 11° et par l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984 relèvent de la Ville de Nantes.

De même, les autorisations de travail à temps partiel ou absences syndicales seront accordées par la Ville de Nantes.

L'agent conserve, s'il bénéficie d'un Compte Epargne Temps (C.E.T.) à la Ville de Nantes, ses droits acquis et pourra les utiliser sur décision conjointe de la Ville de Nantes et de la Communauté Urbaine de Nantes, selon les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié.

Tous les certificats de congés maladie ainsi que les déclarations d'accident de service devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Nantes qui continuera d'assurer la gestion administrative de l'agent.

L'agent mis à disposition continuera de bénéficier des prestations effectuées par la Médecine Préventive Professionnelle de la Ville de Nantes.

Article 4 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le Maire de la Ville de Nantes exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations ou de faute de l'agent dans l'accomplissement de ses missions pouvant justifier une sanction, la Communauté Urbaine de Nantes saisira par un rapport motivé, la Ville de Nantes.

Article 5 – EVALUATION ET NOTATION DE L'AGENT

Après entretien individuel avec l'agent, un rapport sur sa manière de servir sera établi annuellement par le directeur général délégué à la cohésion sociale de Nantes Métropole. Ce rapport sera transmis à l'agent qui pourra y apporter ses observations puis à la Ville de Nantes qui établira sa notation.

Article 6 – REMUNERATION

La Ville de Nantes versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi), assortie d'un complément de rémunération de 680€ brut par mois, calculé sur la base de l'indice brut 830 de grade de directeur territorial, pour sa contribution au projet Smart City.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 9 du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008, la Communauté Urbaine de Nantes remboursera à la Ville de Nantes le complément de rémunération prévu à l'article 6 – « Rémunération » de la présente convention. Les autres éléments de la rémunération de l'agent ne donnent pas lieu à remboursement, pour toute la durée de la mise à disposition, conformément à la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le titre de recette sera émis par la Ville de Nantes et sera à régler par la Communauté Urbaine de Nantes au moment du premier versement de la rémunération.

Les indemnités de déplacements professionnels liés à cette mission seront directement pris en charge par la Communauté Urbaine de Nantes.

Article 8 – PROTECTION SOCIALE

La Ville de Nantes supporte seule la charge des prestations servies en cas de congés maladie prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L 27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions.

En outre, elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles L417-8 et L417-9 du Code des Communes.

Article 9 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en cinq exemplaires, à Nantes, le

Pour la Communauté Urbaine de Nantes

Pour la Ville de Nantes

La Vice-Présidente,

L'Adjointe Déléguée

Elisabeth LEFRANC

Elisabeth LEFRANC

Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine dénommée Nantes Métropole, représentée par Mme Elisabeth LEFRANC, Vice-présidente,

D'une part, et

Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire, établissement public à caractère industriel et commercial représenté par M. Bernard PRUD'HOMME LACROIX, Directeur,

D'autre part,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de la création du GIP Loire Estuaire dont la convention constitutive (convention "2") a été approuvée par le conseil communautaire en date du 22 juin 2007, Nantes Métropole, en sa qualité de membre, contribue aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupement.

La convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2014. Le conseil d'administration du groupement du 20 mai 2014 a approuvé la convention constitutive (convention "3") portant le renouvellement du GIP Loire Estuaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021. Le conseil communautaire du 27 juin 2014 a également approuvé cette nouvelle convention constitutive.

Par convention en date du 31 octobre 2008, Nantes Métropole a mis à disposition du GIP Loire Estuaire un agent pour une durée de trois ans. La convention de mise à disposition de personnel a été renouvelée le 28 octobre 2011 pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2014. Elle arrive à échéance.

Article 1 – Objet

Nantes Métropole met Madame Sandrine RIOU BABU - technicien territorial, à disposition du GIP Loire Estuaire à raison de 100% de son temps de travail, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

La mise à disposition de l'agent donnera lieu à un arrêté conformément aux conditions décrites ci-dessous, après avis de la commission administrative paritaire.

L'agent demeure statutairement employé par Nantes Métropole, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Toute évolution de carrière de l'intéressé sera intégrée de plein droit à la présente convention.

Article 2 – Nature des fonctions

L'agent mis à disposition assurera les fonctions de responsable administratif et financier.

A ce titre, il sera chargé de :

- Gestion budgétaire

Elabore des documents budgétaires conformément au plan comptable des GIP ainsi que de l'ensemble des documents d'information liés aux décisions budgétaires : budget primitif et décisions modificatives, compte financier, etc. ;

Assure le suivi du budget ;

Assiste les chargés de mission dans l'élaboration de programmes d'actions sous leurs aspects budgétaires ;

Assure les procédures liés aux mandatements et aux titres de recettes ;

Assiste le directeur auprès de la cellule technique et du conseil d'administration pour les documents comptables et budgétaires ;

Elabore des documents et des procédures afin de disposer d'une comptabilité analytique ;

Coordonne les procédures de marchés publics.

- Gestion du personnel

Elabore les actes relatifs à la gestion du personnel ;

Assure le suivi des données relatives à la paie, aux congés, aux remboursements des frais de personnel et à la médecine du travail ;

Assiste le directeur pour les procédures de recrutement, de détachement et de mise à disposition ;

S'occupe de la gestion administrative de la formation ;

Elabore les projets de convention interne, notes de service, etc.

- Gestion des affaires juridiques

Assure une fonction de veille juridique sur les différents domaines de sa responsabilité (droit du travail, aspects comptables, réglementation des GIP, etc.) ;

Gère et suit les contrats et conventions du groupement (assurances, baux, locations diverse, etc.).

Article 3 – Conditions d'emploi

Pendant la mise à disposition, l'agent exerce son activité sous l'autorité hiérarchique du Directeur GIP Loire Estuaire et est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du GIP Loire Estuaire.

Les conditions de travail, notamment en matière de temps de travail hebdomadaire et de droits à congés annuels ou exceptionnels restent soumises aux règles applicables aux agents de Nantes Métropole exerçant les mêmes fonctions.

Par conséquent, le GIP Loire Estuaire devra informer Nantes Métropole de la date des congés de l'agent mis à disposition

De même, les autorisations de travail à temps partiel, de congé de formation professionnelle ou syndicale sont accordées par Nantes Métropole après accord du GIP Loire Estuaire.

Tous les certificats de congés maladie ainsi que les déclarations d'accident de travail devront parvenir à Nantes Métropole qui continue à assurer la gestion administrative de l'agent.

L'agent mis à disposition continuera à bénéficier des prestations effectuées par la médecine préventive et professionnelle de Nantes Métropole ou pourra se rattacher à celles du GIP Loire Estuaire.

Article 4 – Pouvoir disciplinaire

La Présidente de Nantes Métropole exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations ou de faute de l'agent dans l'accomplissement de ses missions pouvant justifier une sanction, l'établissement saisira par rapport motivé, Nantes Métropole.

Article 5 – Evaluation - Notation

Après entretien individuel avec l'agent, un rapport sur sa manière de servir sera établi, chaque année, par le GIP Loire Estuaire qui le transmettra à Nantes Métropole, en vue de l'évaluation annuelle.

Article 6 – Rémunération

L'agent mis à disposition continuera d'être rémunéré par Nantes Métropole sur la base des éléments de rémunération correspondant au grade dont il est titulaire.

En dehors de cette rémunération, le GIP Loire Estuaire pourra le cas échéant, conformément à l'article 9 du décret du 18 juin 2008, verser un complément de rémunération et indemniser l'agent au titre des frais et sujétions particulières auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Article 7 – Conditions financières

Les parties conviennent que la mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ainsi, le GIP Loire Estuaire remboursera à Nantes Métropole le coût salarial réel évoluant d'année en année de l'agent mis à disposition correspondant à 100% de son temps de travail.

Le titre de recettes sera émis par Nantes Métropole à l'issue de chaque trimestre civil. Le GIP Loire Estuaire s'engage à régler cette facturation dans les 30 jours suivant la date de réception du titre de recettes.

Il est convenu, que les dépenses occasionnées par une formation ainsi que les déplacements professionnels en lien avec l'exercice de sa mission, autres que le C.N.F.P.T. et autres que le traitement du fonctionnaire intéressé, seront prises en charge par le GIP Loire Estuaire.

Article 8 – Protection sociale

Nantes Métropole supporte seule la charge des prestations servies en cas de congés maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles R417-5 à R417-21 du Code des Communes et du décret n°63-1346 du 26 décembre 1963 modifié.

Article 9 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, date de fin de la période transitoire mentionnée dans la convention constitutive "3" du GIP Loire Estuaire.

Dans la situation où le renouvellement du GIP Loire Estuaire actuellement en cours de validation auprès de l'autorité préfectorale, ne ferait pas l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral, il sera mis fin à la mise à disposition de personnel et l'agent concerné sera réintégré au sein des services de Nantes Métropole.

La convention pourra être dénoncée avant le terme prévu ci-dessus par l'une des parties et l'agent sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le

Pour Nantes Métropole,
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le GIP Loire Estuaire,
Le Directeur,

Elisabeth LEFRANC

Bernard PRUD'HOMME LACROIX

Référentiel du régime indemnitaire emploi de catégorie C

Niveaux RIE	Emplois
1	Agent d'accueil et de surveillance Agent de logistique Agent d'entretien de locaux Aide – magasinier Aide de cuisine Aide infographiste Chauffeur d'élus
2	Agent de contrôle de compteur Agent de maintenance des véhicules Agent de maintenance voirie Agent de nettoyage Agent de relève et de contrôle Agent de sécurité incendie intrusion Agent de signalisation manifestation Agent de signalisation peintre Agent patrimoine voirie Agent spécialisé de logistique Agent spécialisé édition Agent spécialisé maintenance Ambassadeur de tri Chauffagiste Electricien Enquêteur-releveur de compteur eau Gestionnaire de données Gestionnaire de logiciels Gestionnaire de parc véhicules Gestionnaire du domaine public Huissier Maçon Magasinier Maître d'hôtel Menuisier Métallier Opérateur info-circulation Peintre Plombier canalisateur Plombier canalisateur – agent de purge Serrurier Vitrier Agent d'accueil Agent d'accueil clientèle Agent d'accueil et de gestion administrative Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'accueil et d'information Aide – archiviste Assistant de communication Assistant presse Gestionnaire administratif Gestionnaire développement économique Gestionnaire finances comptabilité marché

	Gestionnaire finances et ressources humaines Gestionnaire foncier Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire urbanisme Secrétaire Secrétaire de cabinet Secrétaire de direction Secrétaire de service Secrétaire du président Secrétaire et gestionnaire administratif
3	Agent de nettoyage à pied Agent d'enlèvement des graffitis Conducteur Conducteur d'engins Conducteur d'engins voirie verte Cuisinier Plombier canalisateur conducteur camion grue
4	Agent d'inspection TV des réseaux d'assainissement Agent d'accueil et d'entretien déchetterie Agent de conduite installations Agent de maintenance installations Agent d'entretien de mobilier de collecte Agent exploitation hydrocurage assainissement Agent exploitation réseau souterrain des égouts visitables Conducteur de balayeuses auto portées Conducteur de bennes Contrôleur de conformité assainissement Eboueur Electrotechnicien Electrotechnicien conducteur de nacelle Glutineur-filtreur eau Mécanicien auto Mécanicien PL sur bennes Métallier de mobilier de collecte

Direction du Contrôle Interne

20 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES POUR NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Nantes Métropole, dans le cadre de ses compétences et activités, peut engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers, du fait des personnes qui la représentent ou sont placées sous son autorité, du fait de ses biens ou de ses services.

L'actuel contrat d'assurance responsabilités de Nantes Métropole arrive à échéance le 31 mars 2015. C'est pourquoi il convient de lancer une consultation pour souscrire un nouveau contrat d'assurance.

Le montant de cette consultation est estimé à 2 751 834,86 € HT, soit 3 000 000 € toutes taxes (taxe d'assurance) sur une durée prévisionnelle totale de 5 ans.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015, chapitre 011.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance responsabilités et risques annexes,
2. Autorise Madame la Présidente ou Mme la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'immobilier

21 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BATIMENTS A VOCATION ADMINISTRATIVE OU AUTRE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE NANTES, CCAS ET NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN ACCORD CADRE SOUS FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole souhaitent sélectionner dans le cadre du groupement de commandes créé par délibération du Bureau communautaire du 19 novembre 2010 plusieurs opérateurs économiques en vue d'assurer les prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autre pour chacun des membres du groupement, avec l'objectif de rationaliser la gestion des coûts et d'améliorer l'efficacité économique de ces prestations. Cette sélection se fera sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire.

L'accord cadre fixe des objectifs en matière de développement durable, comportera des conditions d'exécution notamment en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Ainsi, comme dans l'accord-cadre précédent, les marchés subséquents continueront de prendre en compte des dispositifs contractuels permettant de promouvoir l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, l'exécution des prestations de nettoyage en journée, l'utilisation de produits éco-labellisés avec des plans d'actions de responsabilité sociétale des entreprises.

En tant que coordonnateur, la Ville de Nantes pilote la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature, sa notification. S'agissant des marchés subséquents, chaque membre sera en charge de leur passation hormis le cas où un marché subséquent regrouperait des besoins de plusieurs membres. Les membres du groupement assurent également l'exécution opérationnelle ainsi que l'exécution financière.

La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

Conformément aux articles 33, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre. L'accord cadre sera valable pour deux années fermes, non reconductible, à compter de sa date de notification.

Cet accord cadre non alloti ne comprendra ni montant minimum, ni montant maximum. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement des budgets de chacun des membres.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre multi-attributaires, sans minimum ni maximum, pour le nettoyage des bâtiments à vocation administrative ou autre, pour le compte des membres du groupement Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole.
2. Autorise le représentant du coordonnateur Ville de Nantes à signer l'accord cadre correspondant.
3. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Entreprises, du Tourisme et des Grands Equipements

22 – PRESTATIONS DE COORDINATION DE MISE EN CONFIGURATION SPORTIVE POUR L'ACCUEIL DES EVENEMENTS DANS LE HALL XXL DU PARC DES EXPOSITIONS DE NANTES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

EXPOSE

Pour répondre à l'ambition de renforcer notre positionnement à l'échelle nationale et internationale, Nantes Métropole a fait le choix de se doter de grands équipements métropolitains permettant l'accueil de grands événements. A travers ces investissements, la métropole mène une politique axée sur les objectifs suivants :

- la conquête de notoriété de métropole européenne, notamment sur le champ de la recherche et de l'innovation,
- le renforcement de l'attractivité nationale et internationale de la métropole,
- l'animation du territoire notamment au profit des citoyens,
- la prise en compte de la dimension développement durable dans toutes ses composantes : sociale, environnementale et économique.

Nantes, métropole sportive, promeut le sport de masse et l'excellence sportive. Elle souhaite mettre à profit le nouveau Hall XXL du Parc des Expositions de Nantes pour se positionner comme territoire d'accueil des grands événements sportifs à l'échelle internationale.

Ainsi, il pourrait être envisagé d'y accueillir les événements sportifs suivants :

- Championnats internationaux (monde et Europe) des sports collectifs de salle,
- Evènements de compétition officielle de niveau national ou international,
- Rencontres nationales ou internationales en dehors des compétitions officielles,
- Evènements sportifs de tous types de dimension nationale ou internationale,
- Matches des clubs de l'agglomération,
- Tous types d'évènement sportif.

Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite confier à un prestataire la réalisation de prestations de coordination de la mise en configuration sportive pour l'accueil des événements dans le Hall XXL du parc des expositions de Nantes.

La mise en configuration du site se fera conformément au cahier des charges techniques prévu pour chaque évènement. Le prestataire sera chargé d'agencer les espaces nécessaires à la tenue des diverses manifestations sportives. Cela consistera à aménager des aires de jeux (sol, buts, filets, marquages au sol), des zones destinées à l'accueil des spectateurs, des sportifs, du staff officiel et des médias. La prestation comportera également un volet technique (éclairage, sonorisation...).

A noter que, dans le cadre du contrat de délégation de service public, Nantes Métropole peut bénéficier d'une mise à disposition du Hall XXL pour organiser divers évènements.

Conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de services.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a attribué cet accord-cadre à la société EXPONANTES.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'accord-cadre à la société EXPONANTES.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2014 chapitre 011, opération n° 3336, libellée « Actions de promotions de la filière sportive ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à des prestations de coordination de mise en configuration sportive pour l'accueil des évènements dans le hall XXL du parc des expositions de Nantes avec la Société EXPONANTES.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichage le 20 octobre 2014

Direction contrôle de gestion

23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien à une étude de définition d'un schéma directeur immobilier des surfaces de formation universitaire dans le secteur de la santé <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	25 000 €

Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux doctorants pour la participation à des colloques scientifiques en France et à l'étranger dans le cadre du PPC 2013/2014 <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	30 000 €
Cité des Congrès (SPL)	Soutien à la manifestation "Digital Week" qui s'est déroulée du 12 au 21 septembre 2014 à Nantes. <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	205 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement-NMD (Association)	Soutien à la participation aux salons professionnels dans le cadre de la promotion partagée <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	74 000 €
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Cité des Congrès (SPL)	Soutien à l'édition 2014 des Utopiales <i>Confer convention jointe</i>	Fonctionnement	60 000 €
EMPLOI DONT ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
Maison de l'Emploi (Association)	Soutien complémentaire en fonctionnement général <i>Confer avenant joint</i>	Fonctionnement	544 000 €
	Mise à disposition de locaux sis 8 rue d'Angleterre à Nantes <i>Confer avenant n°2 à la convention joint</i>	Subvention en nature	21 137 €
Mission Locale (Association)	Soutien complémentaire en fonctionnement général <i>Confer avenant joint</i>	Fonctionnement	306 000 €
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Soutien à la 6 ^{ème} édition de l'Autre Marché	Fonctionnement	8 000 €
MOBILITES			
Conseil Régional Pays de la Loire (Collectivité locale)	Compensation versée dans le cadre de l'intégration tarifaire sur les réseaux TAN et TER dans l'agglomération nantaise Convention 2008-2014	Fonctionnement	889 257,28€

	Participation aux coûts de fonctionnement du dispositif Métrocéane pour l'année 2013 Protocole du 1 ^{er} avril 2009 au 31 décembre 2014	Fonctionnement	4 697,98 €
DEPLACEMENTS			
Conseil Régional Pays de la Loire (Collectivité locale)	Participation aux coûts d'exploitation de DESTINEO au titre de l'année 2013. Confer convention 2009-2015	Fonctionnement	36 377 €
ENVIRONNEMENT			
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Soutien à l'implication des communes pour l'entretien des cours d'eau au travers de structures compétentes sur leur bassin versant (adhésions à des structures de gestions hydrauliques et milieux aquatiques), participant ainsi à la préservation de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire de Nantes Métropole.	Fonctionnement	83 970 €
AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage- SMHGV	Participation à la construction des aires d'accueil de la Fardière à Nantes, de Saint-Jean de Boiseau et de Sautron <i>Confer convention jointe</i>	OP 2014-3507 AP 003	2 682 267,03 €

LE CONSEIL DELIBERE, ET, A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à la Cité des congrès : Mme ROLLAND, M. ROUSSEL, M. ALLARD, Mme SOTTER, M. LEBRUN, Mme BESLIER, Mme GUERRA, M. VEY, Mme BOCHER NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à Nantes Métropole Développement : Mme ROLLAND, M. ALLARD, M. BOLO, Mme DANIEL, M. ALIX NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à la Mission Locale: M. BOLO, Mme CARDIN, M. COUTURIER, M. DUCLOS, Mme GESSANT, M. GILLAIZEAU, Mme GUERRA, M. LEMASSON, M. PRAS, M. VOUZELLAUD, M. ALLARD NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à la Maison pour l'emploi : M. BOLO, M. ALIX, M. ROBERT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
 - a. Université de Nantes : 2 conventions
 - b. Nantes Métropole Développement : 1 convention
 - c. Cité des Congrès : 2 conventions
 - d. Maison de l'Emploi : 2 avenants
 - e. Mission Locale : 1 avenant
 - f. Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et des avenants.

Direction des finances

24 – PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

EXPOSE

Nantes Métropole dispose, depuis 2012, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est le pendant intercommunal, pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés, des commissions communales des impôts directs (CCID). Elle permet à Nantes Métropole d'avoir connaissance des changements intervenus sur le bâti économique. Elle sera consultée dans le cadre de la procédure de révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de renouveler la composition de cette commission Nantes Métropole est invitée à proposer une liste de contribuables au directeur départemental des finances publiques qui en arrête la composition.

La CIID est composée du Président de Nantes Métropole (ou un Vice-président délégué) et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes dressée par le Conseil communautaire, après consultation - et délibération - de ses communes membres (conformément aux dispositions de l'article 1650 A du CGI)

La liste présentée par Nantes Métropole est issue de cette consultation.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de cette commission.

En outre, un des commissaires ainsi que son suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la liste ci-annexée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, proposée au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

25 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ET DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES DIVERSES

EXPOSE

Cette délibération présente notamment la Décision modificative n°3 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures diverses à caractère budgétaire, comptable et fiscal.

1. Équilibre de la décision modificative

a. Budget principal

1/ Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement évoluent de +3M€, et sont financées par un ajustement des recettes de +7,2M€ (en solde net des programmes européens).

Les dépenses de fonctionnement évoluent en raison d'ajustements techniques (évolution de coût des fluides, ajustement des dépenses de personnel, et augmentation des subventions à la Maison de l'Emploi et à la Mission Locale).

Les recettes de fonctionnement évoluent essentiellement du fait de la modification des modalités de recouvrement du versement transport qui auront pour impact l'encaissement exceptionnel de 12,5 mois de la recette en 2014, soit un volume estimé à 5,7 M€.

2/ Dépenses et recettes réelles d'investissement

Les crédits de paiement sont ajustés à la baisse, et décalés sur 2015 pour un montant de 12,4M€.

Concernant les recettes, les subventions à percevoir sont recalées pour un montant de 3,3M€, le FCTVA est ajusté à +4M€. Ainsi le besoin d'emprunt d'équilibre est diminué de 23,8M€.

En outre cette décision modificative porte des ouvertures d'AP nouvelles, dont notamment :

- l'acquisition du site des archives à St Herblain pour 5,6 M€,
- les réserves foncières pour 14,5 M€,
- les travaux d'aménagement de la porte de Rezé pour 6,5 M€,
- la subvention au Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage pour 2,7M€.

b. Budgets annexes

Pour les budgets annexes Eau, Assainissement, Réseaux de chaleur, Locaux industriels et commerciaux, Déchets et Stationnement, des ajustements mineurs sont proposés dans les documents budgétaires annexés.

2. Construction du lycée polyvalent à vocation internationale sur l'île de Nantes – Approbation de la répartition des dépenses entre Nantes Métropole et la ville de Nantes.

La région des Pays de la Loire, Nantes Métropole et la ville de Nantes ont signé le 1er mars 2010 une convention tripartite dans le cadre de la construction du lycée polyvalent à vocation internationale sur l'île de Nantes.

Cette convention prévoit dans la rubrique « Voiries parvis espaces verts » des dépenses imputables exclusivement à Nantes Métropole et à la ville de Nantes pour un total de 1 930 000 € HT. Une répartition de cette somme a été réalisée en fonction des compétences respectives de chaque collectivité (cf. tableau en annexe).

Pour Nantes Métropole, le coût total s'élève à 510 788 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°033 « Projets d'aménagement urbain », opération 2014-3485, « Aménagement des espaces publics – Lycée polyvalent – Ile de Nantes ».

3. Cotisation Foncière des Entreprises – Confirmation des montants de base minimum servant à l'établissement de la cotisation minimum

Par délibération du 27 juin 2014, le conseil communautaire de Nantes Métropole a délibéré sur le nouveau dispositif du montant de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises.

Nantes Métropole a proposé de fixer 6 bases minimum en fonction des 6 tranches de chiffre d'affaires définis par l'article 1647 D du Code Général des Impôts.

Considérant que Nantes Métropole a clairement indiqué ses intentions dans l'exposé des motifs et qu'une erreur matérielle s'est produite dans la formulation du délibéré, à la demande des services fiscaux, le conseil communautaire doit confirmer sa volonté de fixer 6 montants de base minimum en fonction des 6 tranches de chiffre d'affaires.

4. Taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances rectificative du 8 août 2014 a, de nouveau, modifié les bénéficiaires de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Les communes de Nantes Métropole redeviennent bénéficiaires de droit de cette taxe. En conséquence, il convient de retirer la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014 en tant qu'elle fixait un coefficient multiplicateur unique et qu'elle autorisait le reversement d'une partie de cette recette aux communes.

5. Transfert d'actifs immobilisés du budget L.I.C. au Budget Principal

Par délibération 2014-51 du 18 avril 2014, le conseil communautaire a décidé de transférer du budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux au budget principal, l'immobilisation concernant les anciens entrepôts frigorifiques, situés rue du soleil à Rezé, parcelle cadastrée AL140 de 23617M2, pour la valeur nette comptable de 436 878,34€. Or, la valeur comptable nette est de 494 954,12€. Ainsi, il convient d'apporter cette modification.

6. Protocole d'accord PLIE période 2015-2017 – délégation au bureau

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Son ambition est de prendre d'abord fortement en compte le public des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une démarche de réduction des inégalités d'accès à l'emploi. Il s'adresse aussi aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux jeunes peu ou pas qualifiés et aux travailleurs handicapés.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par une structure support appelé organisme intermédiaire. Le PLIE de la métropole nantaise est porté par la Maison de l'Emploi.

Ce dispositif repose sur la signature d'un protocole d'accord associant l'Etat, le Département, la Région et Nantes Métropole, dont la finalité est définir les modalités de fonctionnement et de financement du PLIE de la métropole nantaise. La durée de ce protocole est fixée à cinq ans, calée sur la programmation du Fonds Social Européen (FSE), dont la nouvelle programmation correspond à la période 2015/2017.

Afin de permettre un déblocage des crédits alloués par l'Etat et le FSE dès le début d'année 2015, il est donc proposé de déléguer au prochain Bureau communautaire l'approbation du protocole d'accord du PLIE de la métropole nantaise pour la période 2015/2017 et d'autoriser la signature dudit protocole.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 64 VOIX POUR ET 30 ABSTENTIONS

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget Principal** jointe à la délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget principal** selon l'état joint en annexe.

2. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe de l'Eau** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe de l'Eau selon l'état joint en annexe.

3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe d'Assainissement** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe d'Assainissement selon l'état joint en annexe.

4. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe réseaux de chaleur** jointe à la présente délibération.

5. Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

6. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **Budget annexe Stationnement** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

8. Approuve la répartition des dépenses de la rubrique « Voiries parvis espaces verts » en fonction des compétences respectives de Nantes Métropole et de la ville de Nantes pour un total de 1 930 000 € HT suivant le détail joint en annexe 1.

9. Confirme les montants de base minimum à retenir pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Montant du CA ou des Recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000 € HT</i>	<i>500 €</i>
<i>Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € HT</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € HT</i>	<i>1 680 €</i>
<i>Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € HT</i>	<i>2 800 €</i>
<i>Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € HT</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Supérieur à 500 000 € HT</i>	<i>5 200 €</i>

10. Retire les points 2 et 3 de la délibération n°2014-92 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative aux diverses dispositions fiscales.

11. Retire le point 13 de la délibération 2014-51 du 25 avril 2014 relatif au transfert des anciens entrepôts frigorifiques pour une valeur nette comptable de 436 878,34€.

12. Décide de transférer du budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux au budget principal, l'immobilisation concernant les anciens entrepôts frigorifiques, situés rue du soleil à Rezé, parcelle cadastrée AL140 de 23617M2, pour sa valeur nette comptable 494 954,12€.

13. Délègue au prochain bureau communautaire, par dérogation à la délibération N°2014-11 du 16 avril 2014, l'approbation du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2015/2017.
14. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Contrôle Interne

26 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CONTROLE DE L'AURAN AU TITRE DES ANNEES 2008 A 2012 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - INFORMATION

EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle portant sur la gestion de l'AURAN au titre des exercices 2008 à 2012.

Conformément à la loi, Nantes Métropole a été destinataire de certaines pièces de cette procédure (rapport d'observations provisoires et rapport d'observations définitives) en sa qualité d'organisme public contributeur de l'AURAN.

La procédure est désormais achevée puisque la Chambre a arrêté ses observations définitives dans sa séance en date du 12 juin 2014 et que Nantes Métropole y a apporté une réponse selon son courrier du 17 juillet.

En vertu de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa séance suivante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Prend acte de la communication aux membres du Conseil du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'AURAN,
2. Prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Direction énergies environnement risques

27 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2013-2014 - COMITE 21 : ADHESION DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un **rapport sur la situation en matière de développement durable** intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport est complémentaire au bilan social et au bilan d'activités.

Il couvre le second semestre 2013 et le premier semestre 2014, et constitue donc une charnière entre des éléments de bilans de fin de mandat précédent et des perspectives pour ce nouveau mandat.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable de Nantes Métropole, édition 2014, vise à présenter les principales actions initiées par la métropole nantaise en matière de développement durable, le cas échéant avec ses partenaires. Il s'attache à les mettre en perspective en termes de chemin parcouru et restant à parcourir. Réalisé en articulation avec le rapport développement durable de la Ville de Nantes, il fait aussi état de pratiques de développement durable dans les 23 autres communes de l'agglomération. C'est un témoignage concret de l'engagement volontariste et de l'investissement constant de la collectivité dans l'ensemble de ses champs d'intervention en matière de développement durable.

Le rapport est organisé selon 5 axes, en échos aux 5 orientations stratégiques de l'Agenda 21 renouvelé en 2011 :

- préserver le climat et les milieux, vers la transition écologique
- l'urbanisme et les mobilités durables
- les solidarités et coopérations nationales et internationales
- le développement économique durable
- la mobilisation des acteurs, l'avenir du territoire.

De manière générale, ce document illustre l'implication de la collectivité pour engager des actions fortement structurantes pour l'agglomération durable de demain, visant à construire une Métropole solidaire, facile à vivre et durable.

En matière de transition écologique et énergétique, il est rappelé l'objectif de la collectivité fixé à moins 30% par habitant d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Le 2ème rendez vous climat de novembre 2013 a notamment permis d'organiser un échanges de pratiques avec 5 agglomérations du Grand Ouest. Le rapport note la progression des copropriétés accompagnées par les conseillers climat en vue de rénovation thermiques, soit 35 représentant 3500 logements. La construction de chaufferie bois pour les réseaux de chaleur Centre Loire et La Minais ou encore les installations photovoltaïques sur la ZAC Fleuriaye 2 illustrent la volonté de développer les énergies renouvelables.

Sur la préservation des milieux, ce rapport pointe la généralisation des pratiques de fauche tardive contribuant à restaurer et préserver les fonctions écologiques des bords de route, le soutien continu à l'agriculture périurbaine et à la place des arbres dans l'agglomération.

La préservation des ressources naturelles est entre autre abordée par le séchage solaire des boues de la station d'épuration des eaux usées de Tougas et par la forte progression des conteneurs enterrés cette année (+104 soit 550 au total). Illustratif d'une pratique d'économie circulaire, 8 déchetteries sur 12 disposaient fin 2013 d'un espace de réemploi.

Dans le champ de l'urbanisme, le rapport mentionne la charte d'aménagement et de gestion de l'espace public et sa forte prise en compte du développement durable, fait le point sur le nombre de logements construits (5013) conformément au PLH et présente le Programme d'intérêt général « Habiter mieux » mis en place depuis septembre 2013 pour lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Les actions de mobilité durable mises en exergue sont les pôles d'échanges multimodaux réalisés à l'occasion de la mise en service du tram-train, les plans communaux de déplacement doux (près de 50 réunions d'information concertation animées par les communes et les pôles de proximité) et l'action de sensibilisation à l'écomobilité destinée aux enfants des écoles primaires développée par Ecopole avec le soutien de Nantes métropole.

Concernant la réduction des inégalités dans l'agglomération, l'exemple des encombrants solidaires financés par le Fond de soutien à l'amélioration du cadre de vie est cité dans le cadre du suivi des quartiers prioritaires.

L'action internationale est traitée sous deux angles. D'une part celui de l'implication de Nantes Métropole dans les réseaux internationaux de collectivités pour y défendre des enjeux comme l'organisation des services publics locaux au sein d'Eurocités (et dont Nantes Métropole a été réélue à la Vice Présidence) ou encore celui des négociations climat au sein de Cités et Gouvernements Locaux Unis, principale organisation mondiale des villes. D'autre part celui des coopérations à l'image du programme Dank avec des villes du Cameroun, d'Haïti et de Guinée qui porte notamment sur les services urbains.

La partie sur le développement économique durable mentionne, entre autres, l'animation menée autour du portail ressources sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (20 000 visiteurs depuis juin 2013) et le soutien d'Atlanpole aux jeunes entreprises dans le domaine du développement durable. Elle revient également sur l'ouverture du Solilib en tant qu'incubateur-pépinière de près de 50 structures solidaires.

Enfin, la mobilisation des acteurs du territoire est déclinée en deux principaux volets. D'une part, celui concernant les animations conduites en réseaux, que ce soit celui des agendas 21 communaux, le dispositif éco-événements ou encore l'appel à projet citoyen Nantes Capitale Verte ; mais aussi les 20 évaluations de politiques publiques menées depuis 2008 auxquelles de nombreux acteurs ont été associés (citoyens, professionnels ou associations). D'autre part, sont présentées certaines pratiques internes de Nantes Métropole participant à la transition écologique (maîtrise énergétique du patrimoine bâti ou bilan carbone du parc automobile) et sociale (lutte contre toutes formes de discriminations).

Dans le cadre de sa politique publique de développement durable, Nantes Métropole souhaite **adhérer au Comité 21**.

Composé de quatre collèges, le Comité 21 réunit les parties prenantes concernées en France : entreprises (multinationales et PME), collectivités (des communes aux régions), associations (d'environnement, de développement, de solidarité locale, de défense des droits humains ...), institutions, établissements d'enseignement supérieur et médias. Ce réseau compte plus de 470 adhérents.

Pour remplir sa mission, le Comité 21 :

- accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable : sensibilisation interne, identification des enjeux stratégiques et managériaux, sélection de parties prenantes au sein du réseau d'adhérents ;

- favorise la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de « bonnes pratiques », et produit des recommandations stratégiques et méthodologiques, au sein de groupes de travail « pluri-collèges » : achats, marketing, éducation au développement durable, Agenda 21 de territoire, ville durable, partenariats entreprise-collectivité, concertation stratégique, ou encore tourisme ;

- valorise les initiatives innovantes de son réseau : actualités, bonnes pratiques, innovations, interviews des adhérents (Infos 21, nos sites www.comite21.org - www.agenda21france.org, Notes 21, Dépêche ...).

Le Comité 21 s'est doté d'une antenne régionale basée à Nantes depuis 3 ans et active sur des sujets tels que les Agendas 21 locaux, les Plans Climat-Energie, les stratégies RSE, les Agendas 21 scolaires, les Plans verts des universités et des grandes écoles, ou encore les Agendas 21 d'associations.

L'adhésion au Comité 21 doit notamment permettre de renforcer les partenariats déjà amorcés avec cette antenne régionale sur des actions de Nantes Métropole telles que le réseau des agendas 21, le portail Responsabilité Sociétale des Entreprises mais aussi l'économie verte et circulaire.

La cotisation annuelle 2014, proportionnelle au budget de la collectivité, s'élève pour Nantes Métropole à 3 500 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2014 (chapitre 011 - op. 3395).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Prend acte du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière de développement durable 2013- 2014 joint à la présente délibération,
2. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole au Comité 21 pour un montant annuel de 3 500 € TTC,
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**28 – RAPPORTS ANNUELS 2013 :
DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

EXPOSE

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concession en exécution avec ERDF et EDF (conjointement désignés par « le Concessionnaire ») régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) :

- Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Nantes conclu en octobre 1994,
- Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Rezé conclu en juillet 1995,
- Contrat de concession pour la distribution d'électricité à Indre conclu en mars 1995,
- Contrat de concession pour la distribution d'électricité pour les 21 autres communes de Nantes Métropole, partagé depuis le 1^{er} juin 2008 avec 2 autres concédants, le SYDELA et la Commune de La Baule, et conclu en octobre 1994.

Comme prévu par ces contrats, le Concessionnaire a remis à Nantes Métropole les rapports rendant compte du service pour lequel il a reçu délégation.

Les synthèses des deux rapports des délégataires (l'un regroupant Rezé, Indre et Nantes, l'autre pour les 21 communes) pour ce service public sont jointes à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2013 relatifs au service public délégué de distribution publique d'électricité
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 24 octobre 2014
Affiché le : 24 octobre 2014